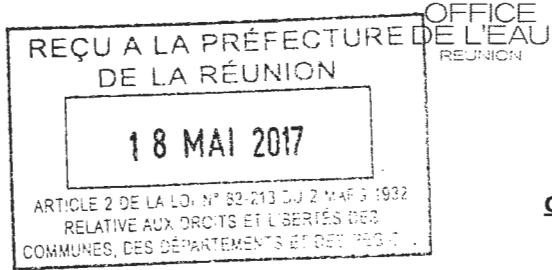


## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2017

### ORDRE DU JOUR

	<b>Objet</b>
<b>2017/001</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2016
<b>2017/002</b>	RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – EXERCICE 2016
<b>2017/003</b>	PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL
<b>2017/004 à 017</b>	PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
<b>2017/018</b>	MISE EN ŒUVRE DU FEADER 2014-2020 : PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA DAAF ET L'OFFICE DE L'EAU
<b>2017/019</b>	PLAN DE FORMATION 2017-2019 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
<b>2017/020</b>	REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DE L'HORODATAGE
<b>2017/021</b>	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
<b>2017/022</b>	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017
<b>2017/023</b>	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017
<b>2017/024</b>	RECouvreMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR
<b>2017/025</b>	INDEMNITE AU CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR
<b>2017/026</b>	COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE "PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS"
<b>2017/027</b>	FUTURS LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION - RECHERCHE D'OPPORTUNITE
<b>2017/028</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE DE L'EAU POUR LA GESTION GLOBALE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION
<b>2017/029</b>	EXTRAITS DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 30/11/2016 AU 17/05/2017



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 6  
Suffrages exprimés : 13

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention :

**DELIBERATION 2017/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2016/026 du 30/11/2016,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/002 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION  
EXERCICE 2016**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège  
de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- De prendre acte du rapport annuel de gestion 2016 ci-après.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

MODIFIÉ LE 7 MARS 2017

### SOMMAIRE

1.	LES COLLABORATEURS DE L'OFFICE PARTICIPENT PLEINEMENT A LA GOUVERNANCE DE L'EAU....	3
1.1.	UNE EQUIPE CONSCIENTE DES ENJEUX DE L'EAU ET DU TERRITOIRE .....	3
1.2.	LES MISSIONS DE L'OFFICE EVOLUENT .....	4
2.	UN NOUVEAU CYCLE DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DÉBUTE EN 2016 .....	5
2.1.	LES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU FINANCENT LA QUASI-TOTALITE DES ACTIONS DE L'OFFICE .....	5
2.2.	L'OFFICE FINANCE 19% DE LA PROGRAMMATION DU BASSIN.....	6
2.3.	98% DES AIDES FINANCIERES BENEFICIENT AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	8
3.	GARDER LE CAP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES .....	10
3.1.	DAVANTAGE APPUYER LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	10
3.1.1.	Améliorer la potabilisation de l'eau.....	10
3.1.2.	Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement collectif .....	10
3.1.3.	Dynamiser les services publics d'assainissement non collectif.....	11
3.2.	PARTAGER AVEC LES TERRITOIRES VOISINS DE L'OCEAN INDIEN .....	11
4.	UN NOUVEAU CYCLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DÉBUTE EN 2016 .....	12
4.1.	OBSERVER ET ANALYSER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	12
4.2.	S'ASSOCIER ET INNOVER .....	14
4.2.1.	Apprécier la vitalité corallienne.....	14
4.2.2.	Analyser la contamination chimique de la mer .....	15
4.2.3.	Comprendre la salinisation des aquifères littoraux.....	15
4.2.4.	Modéliser la relation entre la hauteur et le débit de l'eau en rivière .....	15
5.	ACCENTUER LE DEVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE .....	17
5.1.	AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU .....	17
	EN 2016, 19 NUMEROS DES « CHRONIQUES DE L'EAU REUNION » EDITES PAR L'OFFICE ONT DIFFUSE AUPRES DES OPERATEURS, NOTAMMENT, LES DONNEES ET LES ANALYSES QUALIFIANT L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU, CELUI DES MILIEUX AQUATIQUES ET LITTORAUX AINSI QUE LEURS USAGES. ....	17
5.2.	DEVELOPPER L'INGENIERIE DE PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET CONTRIBUER A L'AIDE A LA DECISION	17
5.3.	CONSCIENTISER AUX ENJEUX DE L'EAU, EN PARTICULIER LES JEUNES GENERATIONS.....	18
	ANNEXE 1 : LES TAUX DES REDEVANCES .....	20
	ANNEXE 2 : LES ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDE FINANCIERE 2016-2021 .....	21
	ANNEXE 3 : LES AIDES FINANCIERES ENGAGEES EN 2016 .....	22

# 1. LES COLLABORATEURS DE L'OFFICE PARTICIPENT PLEINEMENT A LA GOUVERNANCE DE L'EAU

## 1.1. Une équipe consciente des enjeux de l'eau et du territoire

Les effectifs de l'Office de l'eau Réunion sont de **33 agents**, soit 31 agents occupant chacun un emploi permanent au tableau des effectifs et 2 emplois d'avenir.

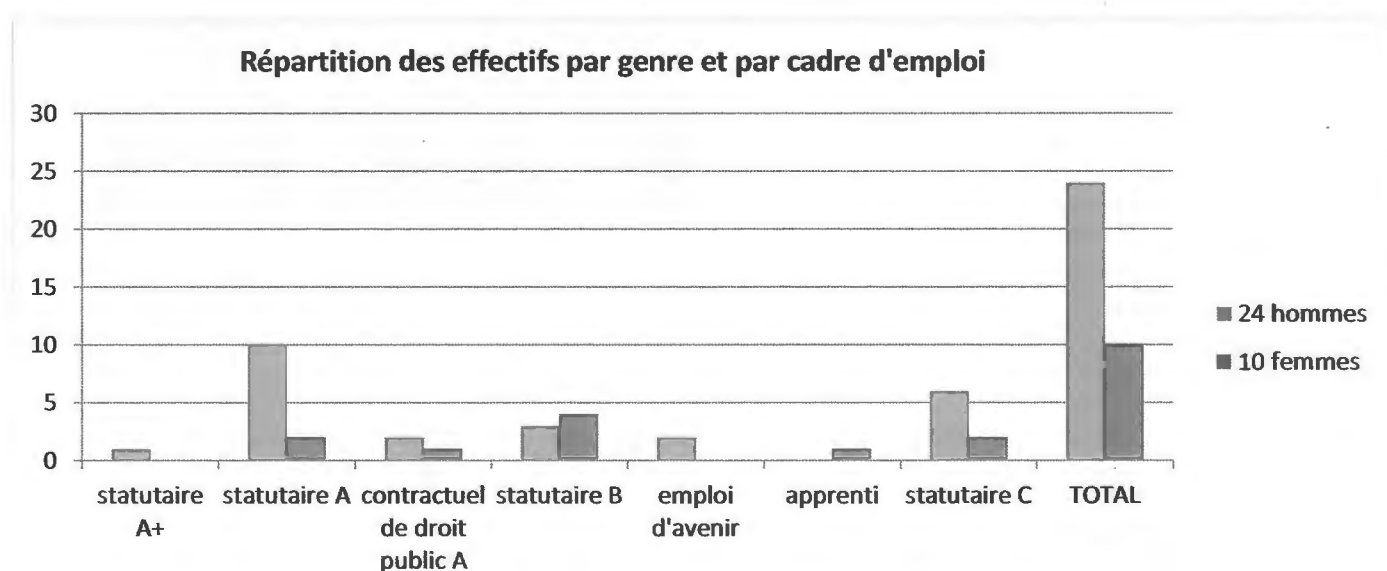
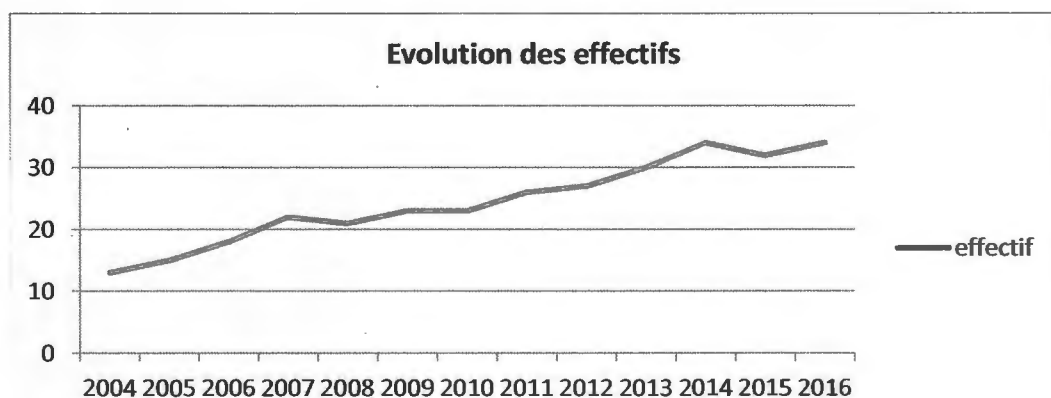
32 agents exercent à temps plein et 1 à temps partiel (80%) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, une apprentie au centre de formation des apprentis de l'Université de la Réunion, en licence professionnelle des métiers de la communication, a été recrutée pour une durée de 12 mois, du 21 octobre 2015 au 20 octobre 2016.

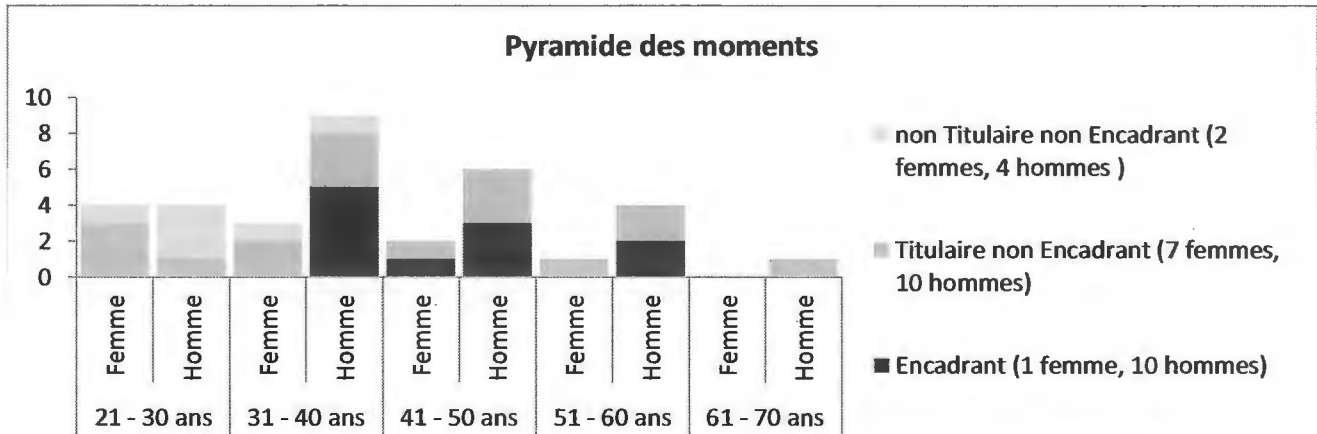
L'Office de l'eau contribue également à l'insertion d'étudiants dans le monde du travail. Ainsi, en 2016, 8 étudiants stagiaires ont intégré les équipes de l'Office de l'eau pour des périodes de 3 semaines à 5 mois : les grades d'étude visés sont le diplôme universitaire technologique, le brevet de technicien supérieur, la licence générale ou professionnelle, le master, ou le diplôme d'ingénieur.

Parmi ces stagiaires, l'Office de l'eau a comme en 2015, accueilli un élève du lycée technique agricole d'ETTELBRUCK du LUXEMBOURG pendant 6 semaines.

Globalement, eu égard au développement des activités de l'Office, les effectifs ont augmenté pendant une dizaine d'années et se stabilisent autour de 34 agents.



Les emplois les moins stables se situent en début de la pyramide des moments ; une femme par rapport à 10 hommes occupe des fonctions d'encadrement.



En 2016, les dépenses globales consacrées aux ressources humaines s'élèvent à 1,89 millions d'euros ; la part bénéficiant au personnel coûte 1,42 millions d'euros.

### 1.2. Les missions de l'Office évoluent

Les dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 8 août 2016 lient les politiques publiques concernant la ressource en eau à celles en rapport avec la biodiversité.

Diverses réflexions doivent encore être menées, pour préciser l'articulation des actions de l'Office dans le cadre de cette évolution de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité, à l'aune de la création de l'Agence française de la biodiversité et de la formation d'une administration régionale de la biodiversité, dans les termes de l'organigramme des acteurs concernés par l'eau et la biodiversité.



La convention entre l'Office et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques est signée le 23 décembre 2016 pour 3 ans.

Le projet de réalisation du siège de l'Office est étudié dans le cadre de l'aménagement du site de Mon Repos, à la Plaine Bois de Nèfles, Saint-Paul, à partir duquel se déploie l'irrigation du Littoral ouest. Il permettra de contribuer à la stabilisation des conditions de travail à l'horizon 2022, au bénéfice du personnel dans l'exercice de ses missions ainsi remaniées.

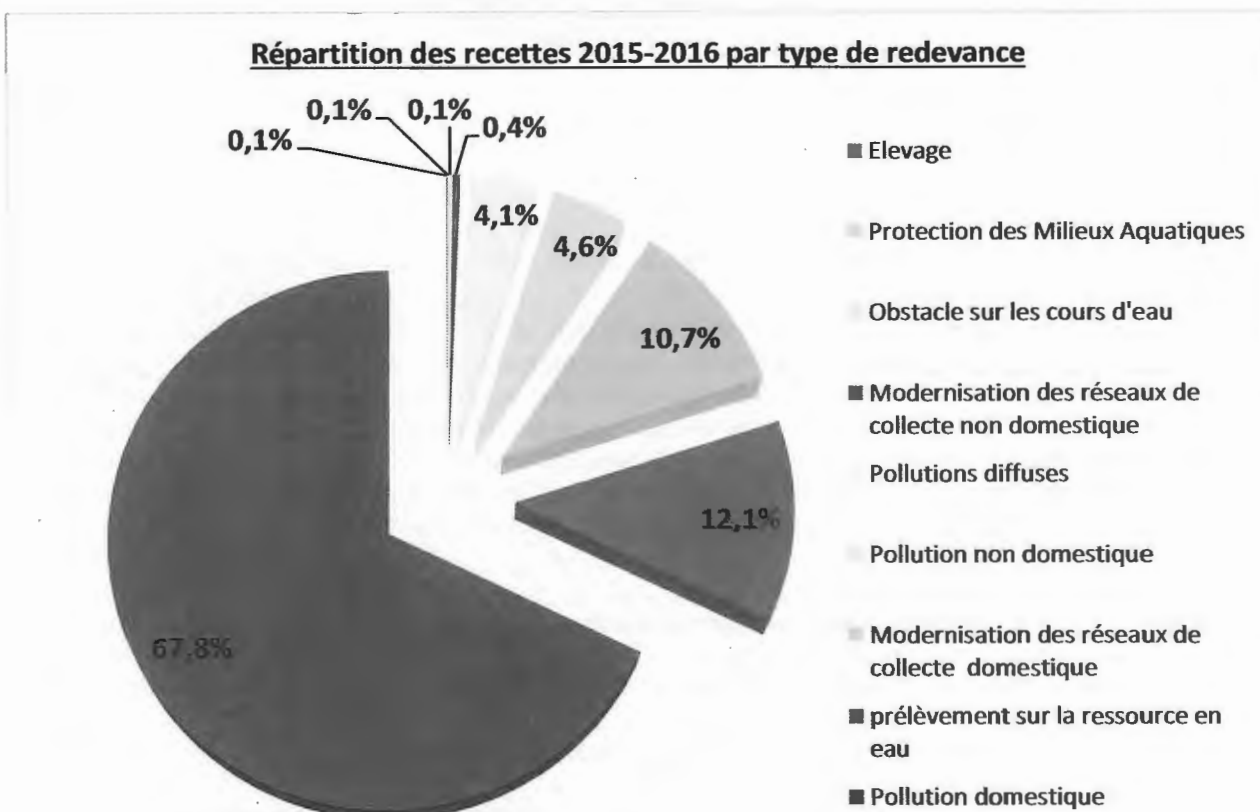
## 2. UN NOUVEAU CYCLE DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DÉBUTE EN 2016

### 2.1. Les redevances d'usage de l'eau financent la quasi-totalité des actions de l'Office

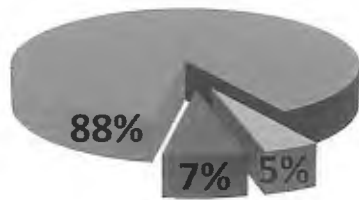
Les redevances pour préserver l'eau constituent la recette principale de l'Office de l'eau et lui permettent d'assurer ses missions dont l'objectif majeur est la gestion durable de la ressource en eau.

L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2015 et perçues en 2015-2016, produit **10.788.613 euros**.

Redevance	Recette
Elevage	6 388 €
Protection des Milieux Aquatiques	9 593 €
Obstacle sur les cours d'eau	12 930 €
Modernisation des réseaux de collecte non domestique	47 228 €
Pollutions diffuses	439 213 €
Pollution non domestique	493 444 €
Modernisation des réseaux de collecte domestique	1 159 434 €
prélèvement sur la ressource en eau	1 307 200 €
Pollution domestique	7 313 183 €
<b>Total</b>	<b>10 788 613 €</b>



### Répartition des redevances 2015-2016 par catégorie d'usage de l'eau



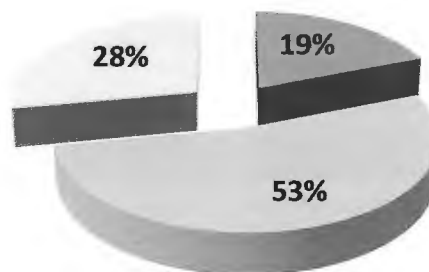
- Activité domestique & assimilée
- Activité agricole & assimilée
- Activité industrielle & assimilée

**88%** des redevances proviennent des usagers domestiques et assimilés ; elles sont recouvrées sur la facture d'eau des ménages.

## 2.2. L'Office finance 19% de la programmation du Bassin

### Programmation globale des actions et travaux sur 6 ans

Pour la période 2016-2021, la capacité de programmation du bassin est estimée à  $\pm$  380 millions d'euros (M€).



- programme pluriannuel d'intervention du Bassin (Office de l'eau Réunion)
- autres programmes de La Réunion & autofinancement
- solidarité nationale et européenne

L'exercice 2016 marque la première année de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion porté par l'Office de l'eau. Il constitue la programmation des actions et travaux dans le domaine de l'eau du bassin Réunion pour la période 2016-2021 et se décline en deux axes, (1) l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers le programme pluriannuel d'aide, (2) la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau dans les domaines qui lui sont confiées par la loi, à savoir, l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Il s'articule autour de cinq objectifs clé :

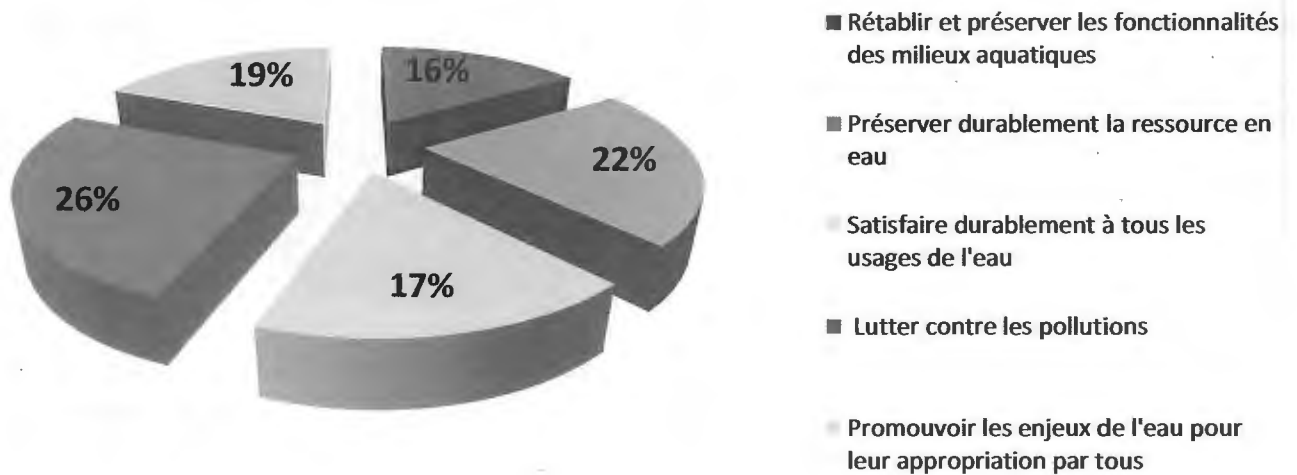
- Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Préserver durablement la ressource en eau,
- Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
- Lutter contre les pollutions,
- Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

Initialement dimensionné à 67,05 millions d'euros, le programme pluriannuel d'intervention a été abondé de 4,73 millions d'euros courant 2016, cette valorisation correspondant, notamment, à la réaffectation des autorisations de programme non engagées du programme pluriannuel d'aide 2010-2015. Sur la période 2016-2021, ce sont donc **71,78 millions** d'euros qui sont consacrés aux objectifs du programme pluriannuel d'intervention.

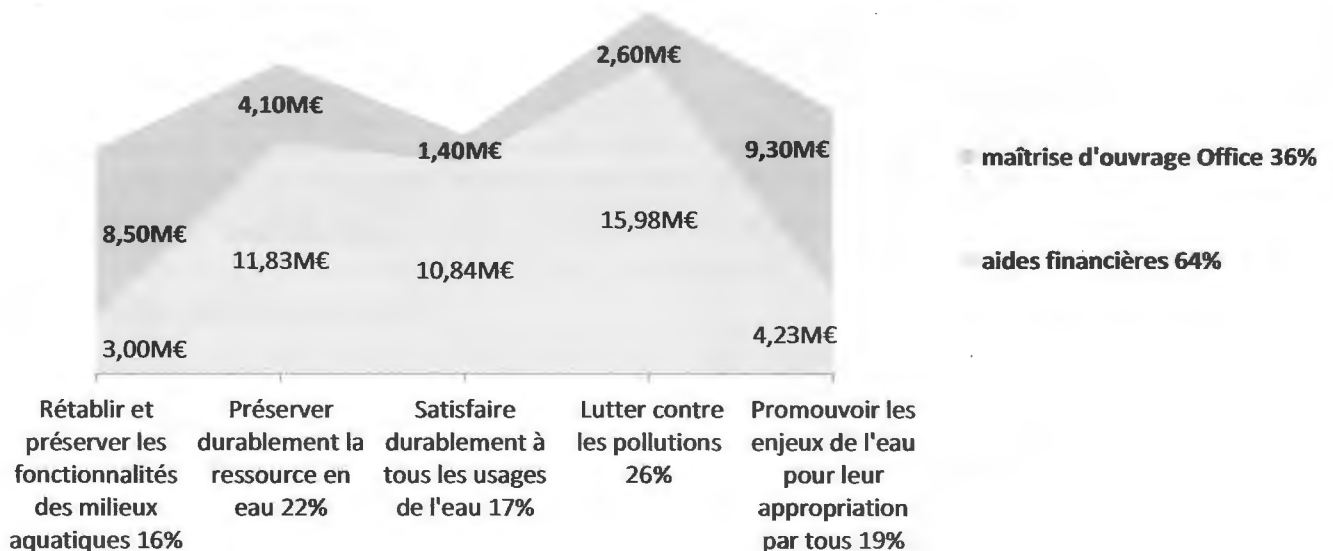


objectif	Programme d'aide	Maîtrise d'ouvrage Office	Programme pluriannuel d'intervention
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	± 3,00 M€	± 8,50 M€	± 11,50 M€
Préserver durablement la ressource en eau	± 11,83 M€	± 4,10 M€	± 15,93 M€
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	± 10,84 M€	± 1,40 M€	± 12,24 M€
Lutter contre les pollutions	± 15,98 M€	± 2,60 M€	± 18,58 M€
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	± 4,23 M€	± 9,30 M€	± 13,53 M€
<b>totaux</b>	<b>± 45,88 M€</b>	<b>± 25,90 M€</b>	<b>± 71,78 M€</b>

### Répartition du programme pluriannuel d'intervention par objectif



### Proportion des aides financières dans le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021



La maîtrise d'ouvrage de l'Office s'oriente principalement vers les actions de reconquête et de préservation des milieux aquatiques et de promotion des enjeux de l'eau, alors que les aides financières sont destinées majoritairement aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

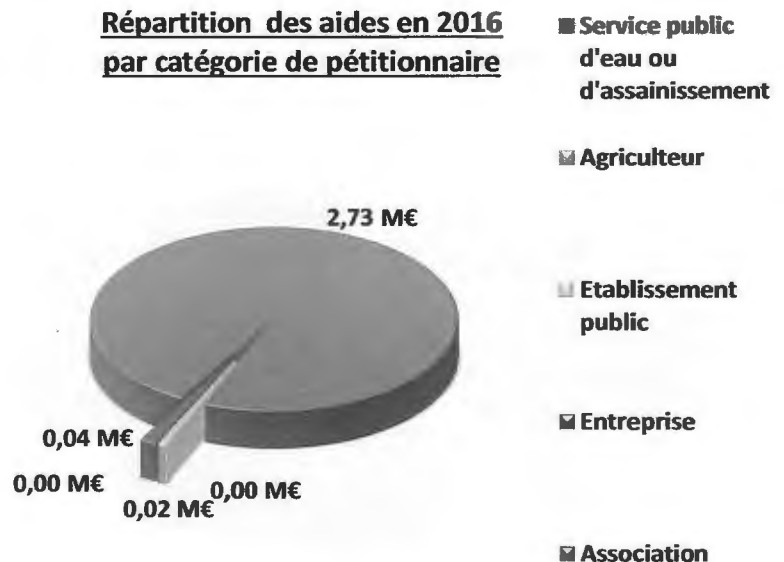
### 2.3. 98% des aides financières bénéficient aux services publics de l'eau et de l'assainissement

En 2016, **2,79 millions d'euros** ont été engagés au titre du programme pluriannuel d'aide financière, soit 6% des enveloppes consacrées aux aides financières.

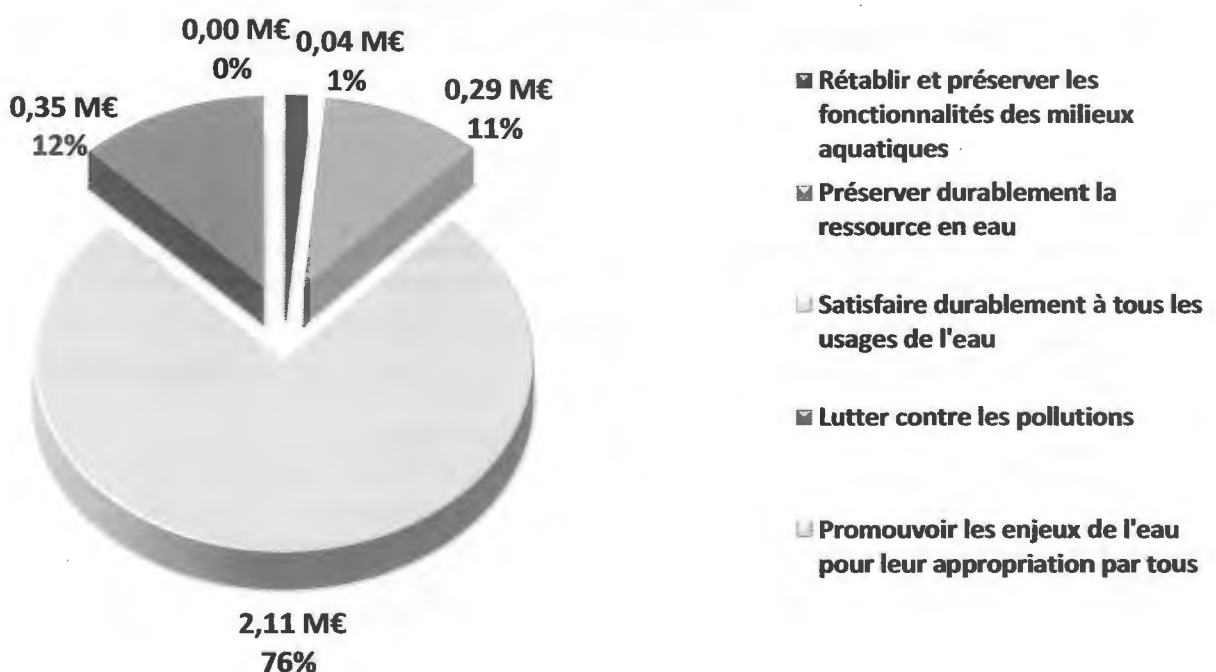
La progression des engagements d'aide financière dépend en particulier de la restructuration des autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

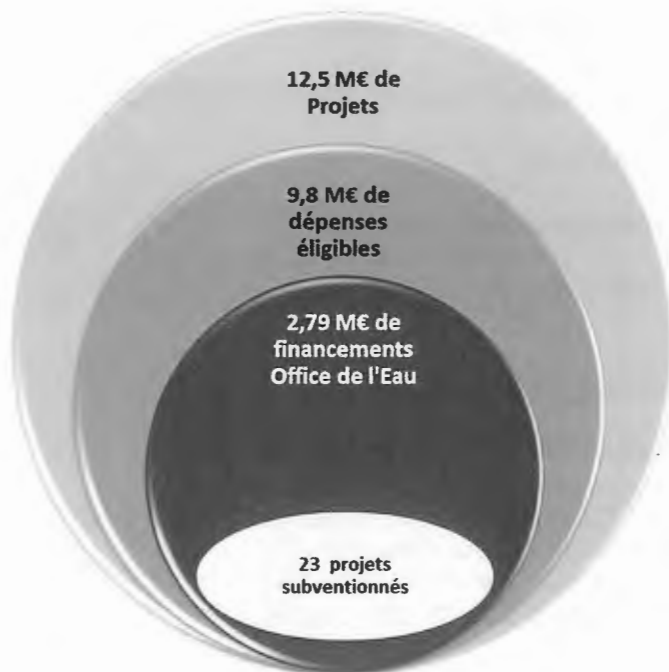
Les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principales bénéficiaires des aides de l'Office tant concernant le nombre de projets subventionnés que dans leurs montants. Elles cristallisent ainsi la quasi-totalité des financements (98%).

#### Répartition des aides en 2016 par catégorie de pétitionnaire



#### Actions aidées financièrement par l'Office, engagées en 2016





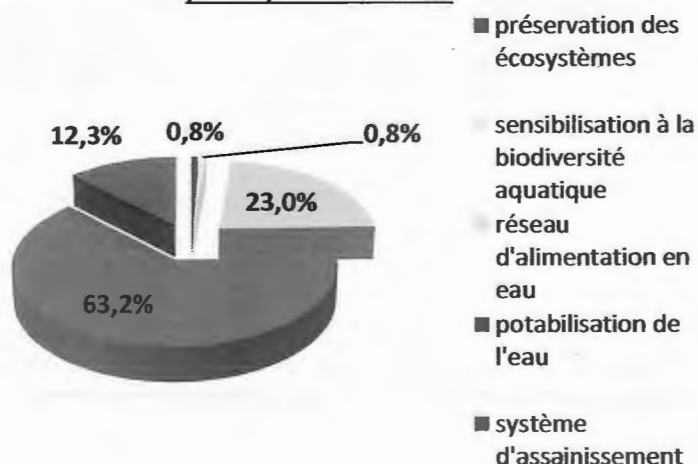
Le taux moyen d'intervention de l'Office au titre du programme pluriannuel d'aide financière représente 28,5% des dépenses éligibles et 22,3% du coût de projet.

L'Office finance 4 unités de potabilisation, d'un coût total de 6,4 millions d'euros : la qualité de l'eau potable de 4.961 abonnés s'en trouve améliorée.

Les 9 opérations de réseaux d'eau potable représentant 2,6 millions d'euros de travaux permettent de renouveler 4.300 mètres de canalisation et de contribuer à économiser plus de 76.000 mètres cube d'eau par an.

3 opérations de création ou de réhabilitation de système de collecte des eaux usées générant 3,4 millions d'euros de travaux permettent la création ou le renouvellement de 2.765 mètres de réseaux.

#### répartition de l'aide financière 2016 par objectif territorial



### 3. GARDER LE CAP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

#### 3.1. Davantage appuyer les services publics de l'eau et de l'assainissement

##### 3.1.1. Améliorer la potabilisation de l'eau

Officialisé lors de la Conférence environnementale du 25 avril 2016, le plan d'actions pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin soutient à agir de façon spécifique pour améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il vise à améliorer la gouvernance de l'eau au sein de chaque territoire, à renforcer l'ingénierie et à consolider le financement des projets.

Sa déclinaison opérationnelle sur le terrain met en synergie les financeurs, dont l'Office de l'eau, au sein d'une conférence des acteurs de l'eau présidée par l'Etat, la Région et le Département. Il s'agit de contractualiser avec chaque autorité organisatrice de l'eau et de l'assainissement une programmation pluriannuelle de 3 à 7 ans, élaborée entre la collectivité et une équipe de projet composée de la DEAL et de l'Office.

A La Réunion, une première phase ciblant la réalisation de stations de potabilisation est d'ores et déjà entreprise : l'Agence de santé de l'Océan indien et l'Office de l'eau Réunion coordonnent les subventions pour celles d'unité de distribution inférieure à 5.000 habitants.

Par ailleurs, l'Office de l'eau assiste la commune de Saint-Benoît, au titre de l'article 73 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de « Grand Bras » et « Congres » représentant près de 32% de la production d'eau de la commune.

##### 3.1.2. Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement collectif

L'Office intervient en relation avec la police administrative de l'eau, pour ce qui concerne l'expertise des systèmes d'assainissement supérieurs à 2.000 équivalents habitant, en vertu de l'arrêté du 21 juillet 2015 ; Les dispositifs d'auto surveillance des 16 stations d'épuration de La Réunion sont ainsi décortiqués, en termes de métrologie des réseaux de collecte, de stratégie de surveillance, d'équipements de contrôle, et de gestion des boues.

8 d'entre elles font l'objet d'un complément d'assistance technique, au titre de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le compte des autorités organisatrices du service public de l'assainissement collectif : leur capacité nominale cumulée d'épuration s'élève à 180.000 équivalents habitant sur un total de l'ensemble des stations d'épuration de La Réunion de 676.000 équivalents habitant.

En 2016, 37 audits et bilans de fonctionnement de stations d'épuration sont fournis aux collectivités et exploitants pour contribuer à l'optimisation de leurs réglages.



Intervention de l'Office sur des stations d'épuration des eaux usées

### 3.1.3. Dynamiser les services publics d'assainissement non collectif

55 agents des services publics d'assainissement non collectif de La Réunion participent au réseau d'acteurs dédié à l'assainissement, animé par l'Office de l'eau Réunion.

Une plate-forme de travail collaborative en ligne prolonge les travaux du réseau, en termes d'accès aux ressources documentaires et d'échanges.

En 2016, l'accent a porté sur l'harmonisation des pratiques des services par l'élaboration d'un guide sur les études de sol et un formulaire type de demande de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.



**Journées techniques et de sensibilisation des opérateurs de l'assainissement non collectif**

En outre, l'Office a assisté 5 services d'assainissement non collectif, au titre de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dans l'organisation et la mise en œuvre des contrôles de systèmes d'assainissement non collectif concernant environ 85.000 habitants.

En partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Office a organisé des formations s'adressant aux acteurs de l'assainissement non collectif : Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou à réhabiliter ; les études de sol à la parcelle en assainissement non collectif et l'utilisation des équipements associés ; les caractéristiques des dispositifs agréés en assainissement non collectif.

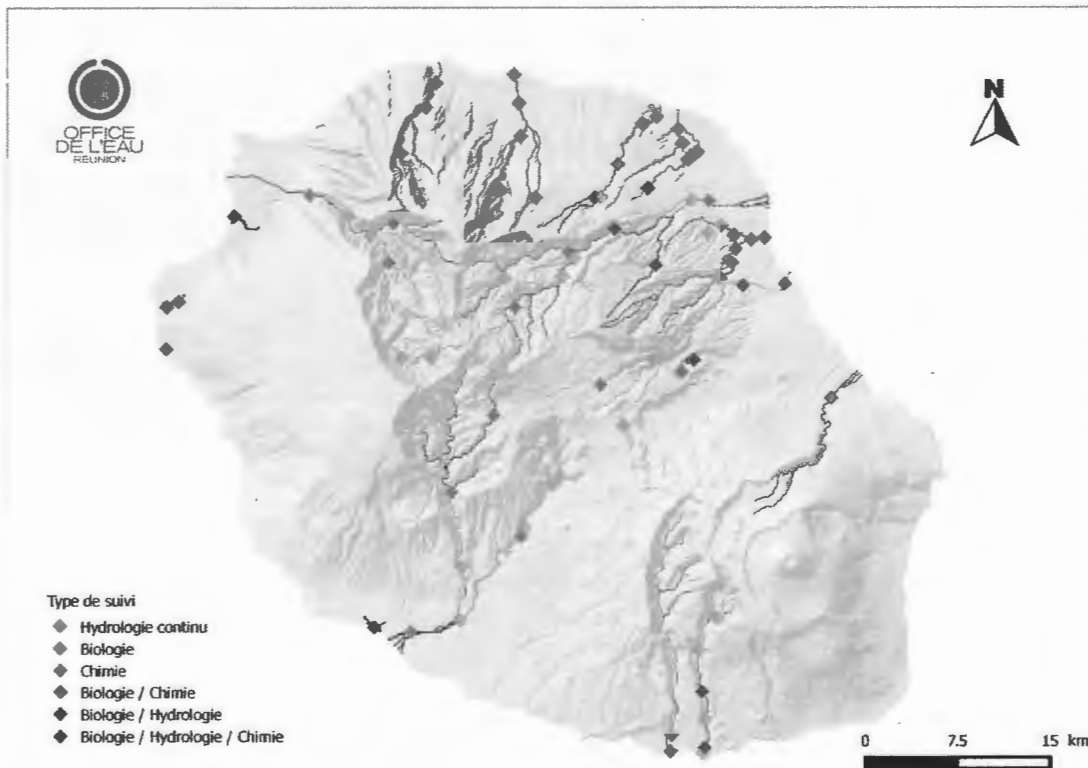
### 3.2. Partager avec les territoires voisins de l'Océan indien

L'intervention de la cellule opérationnelle de coopération régionale entre le Département et l'Office de l'eau Réunion se met en place pour élaborer un schéma directeur de l'eau sur le territoire de Grande Comore : validation par le Comité de bassin, définition du programme d'actions avec les instances locales, autorisation du Conseil d'administration de l'Office.

L'Office est en outre associé aux échanges inter îles, lors des séminaires dans le cadre du réseau des acteurs de l'eau de l'Océan indien.

## 4. UN NOUVEAU CYCLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DÉBUTE EN 2016

### 4.1. Observer et analyser la ressource en eau et les milieux aquatiques



Le bassin Réunion compte 66 masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau réparties en **24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale et 27 masses d'eau souterraine.**

Des investigations sont en cours pour qualifier les étangs côtiers du Gol et de Saint-Paul de masse d'eau de transition.

#### Localisation des stations d'observation des eaux de surface continentales

L'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'appuie sur des réseaux de surveillance pour appréhender l'état général des eaux sur la biologie, la physico chimie, la chimie et l'hydrométrie au regard des pressions anthropiques et des conséquences du changement climatique.

#### Le nombre de stations de surveillance des masses d'eau en 2016

Réseau d'observation	Cours d'eau	Etang	Eau souterraine	Eau littorale	Total
Hydrométrie	64	3	-	4	71
Piézométrie	-	-	67	-	67
Physico chimie	33	3	44	13	93
Invertébrés	41	-	-	31	72
Piscicole	35	-	-	-	35
Diatomée	38	-	-	-	38
Salinité - Logs	-	-	49	-	49
Température	31	-	-	-	31
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>6</b>	<b>160</b>	<b>48</b>	<b>456</b>

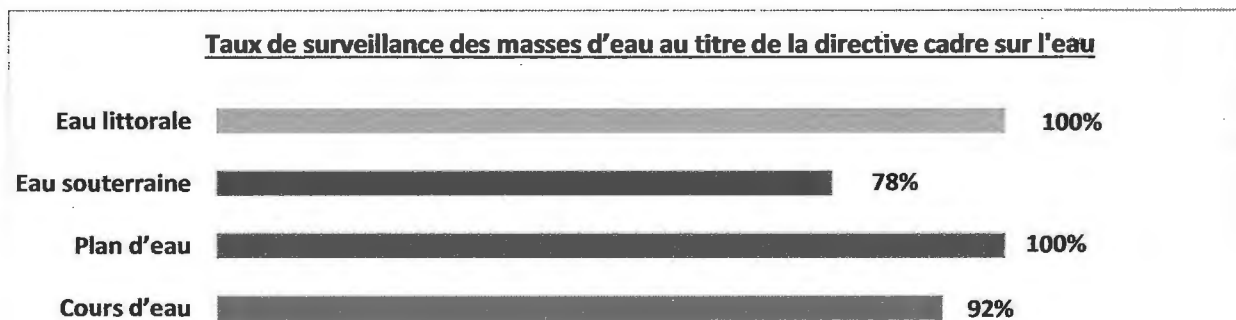
## Le système d'évaluation de l'état des masses d'eau du bassin Réunion au titre de la directive cadre sur l'eau

Paramètre suivi	Eau de surface continentale		Eau souterraine	Eau littorale	
	Cours d'eau	Plan d'eau		Transition	Eau côtière
Physico-chimie	Suivi en routine	Suivi en routine	Suivi en routine	A étudier	Suivi en routine
Chimie, micropolluants	Suivi en routine	Suivi en routine	Suivi en routine	A étudier	En phase expérimentale
Phytoplancton	Non pertinent	A étudier	-	A étudier	Suivi en routine
Macrophyte	Non pertinent	A étudier	-	-	-
Phytobenthos	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	-
Macroalgue & Angiosperme	-	-	-	A étudier	Suivi en routine
Invertébré benthique	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	Suivi en routine
Poisson	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	-

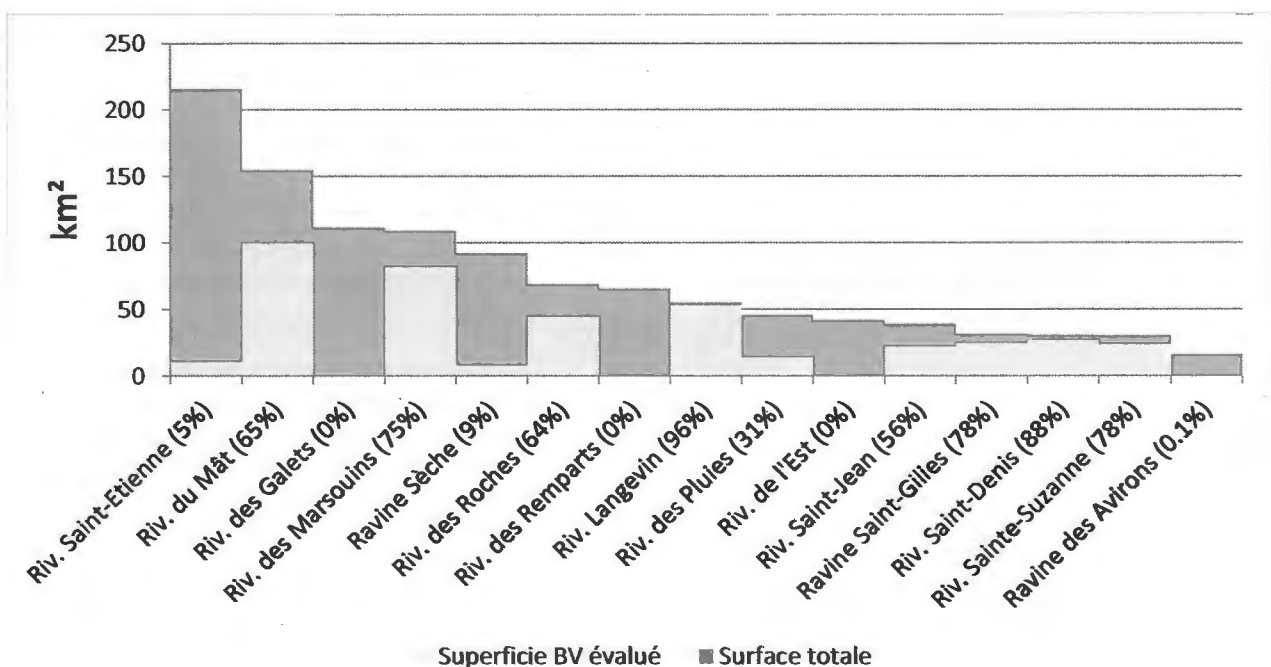
La surveillance couvre la totalité des plans d'eau et des eaux littorales.

Toutes les masses d'eau souterraine en bordure littorale de La Réunion sont suivies.

En ce qui concerne les cours d'eau, les bassins versants des 13 rivières pérennes de La Réunion représentent une superficie de 1 000 km<sup>2</sup> ; les 1 500 km<sup>2</sup> complémentaires correspondent aux ravines où les écoulements sont occasionnels (crue) ou n'atteignent pas la mer. La surveillance se concentre sur les rivières pérennes : 61% des bassins versants des rivières pérennes font ainsi l'objet de mesure de débit en continu et seules 2 masses d'eau sont peu ou non suivies.



### Taux de couverture des suivis hydrologiques

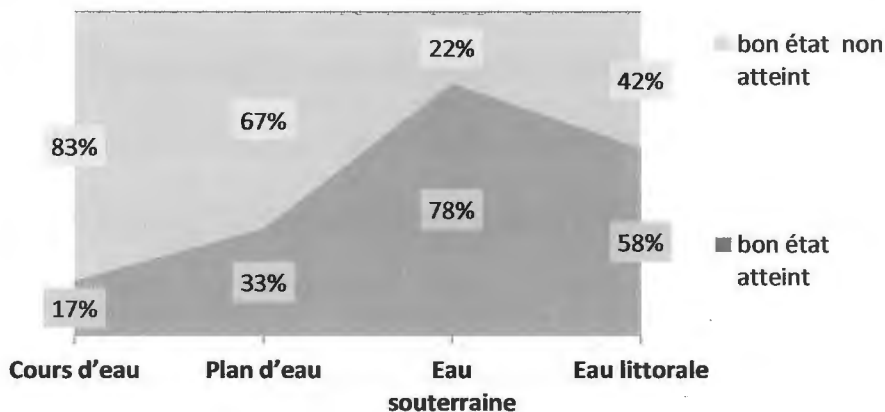


A l'issue du plan de gestion 2010-2015, 33 masses d'eau (50%) sont évaluées en bon état.

Les causes de dégradation sont la discontinuité écologique, le prélèvement d'eau, la pollution.

La qualité des eaux souterraines reste correcte. Les tendances à la dégradation déjà identifiées sur certains forages ou aquifères perdurent ainsi que les contaminations chroniques à certains types de polluants.

**Ratio des masses d'eau en bon état en 2016**



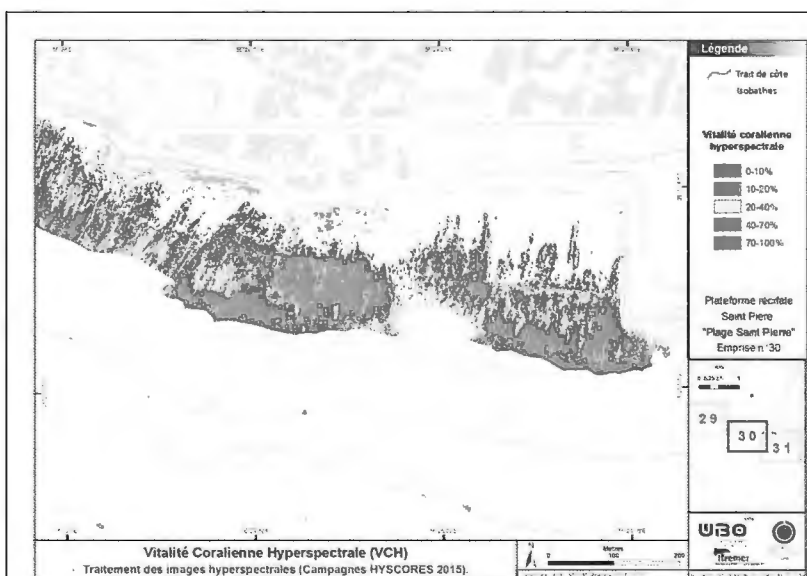
La qualité biologique des cours d'eau dépend de l'état piscicole dont la dégradation est constante depuis ces dernières années : la densité des espèces de cabot bouche ronde diminue. La population en macro crustacés est relativement stable.

Sur le volet de la chimie, les cours d'eau sont exempts d'altération chronique généralisée. Des contaminations récurrentes d'origine urbaine ou agricole sont cependant mises en évidence sur les zones aval de plusieurs bassins versants. La « Grande Rivière Saint-Jean » en aval du Quartier Français et la « Rivière Sainte-Suzanne » au radier Niagara restent particulièrement touchées par la présence de micropolluants.

#### 4.2. S'associer et innover

L'appréciation du cycle de l'eau dans sa globalité fait l'objet de développement méthodologique test sur le bassin Réunion.

##### 4.2.1. Apprécier la vitalité corallienne



En partenariat avec IFREMER et l'Université de Bretagne Occidentale, un programme basé sur les images hyperspectrales, c'est-à-dire les longueurs d'onde couvrant le spectre visible, les ultraviolets et le proche infrarouge, étudie les récifs coralliens de Saint-Gilles, Saint-Leu, Etang-Salé et Saint-Pierre.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce projet intitulé « Hyscores » proposent un vaste champ d'application innovante pour évaluer la vitalité corallienne, approcher la géomorphologie, élaborer des cartes d'habitats, réaliser la bathymétrie des fonds.

**Traduction hyperspectrale de la vitalité corallienne à Saint-Pierre**



#### 4.2.2. Analyser la contamination chimique de la mer

En partenariat avec Hydro Réunion, le projet « Continuum terre mer » vise à appréhender les risques de contamination chimique du milieu continental vers le milieu marin et la pertinence d'une surveillance en routine à partir d'échantillonneurs passifs pour qualifier l'état des eaux et milieux aquatiques.



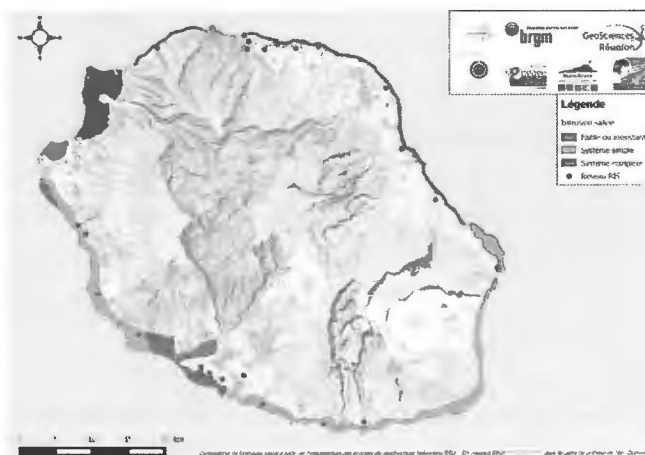
Les campagnes d'acquisition de données effectuées en 2016 permettent de tirer de premiers enseignements :

- les métaux sont quantifiables en deçà des seuils de mauvaise qualité environnementale ;
- les polluants comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les pesticides (métazachlore, DDT, dieldrine, métolachlore, chlorfenvinphos) et les produits pharmaceutiques (caféine, carbamazépine, ibuprofène et paracétamol), sont mesurés ;
- au large, les milieux aquatiques sont peu impactés par les polluants grâce à l'importante dilution due au renouvellement et au brassage des eaux, alors que dans le champ proche littoral, les habitats pourraient être touchés, au vu des concentrations observées ;
- comparée aux méthodes classiques, l'utilisation d'échantillonneurs passifs pour détecter de faibles concentrations de polluant en cours d'eau est pertinente.

#### 4.2.3. Comprendre la salinisation des aquifères littoraux

Un réseau d'observation de 46 stations de mesure en continu est déployé sur l'ensemble du département en 2016 pour évaluer la conductivité des aquifères : près de 3 millions de données sont ainsi traitées, en vue de caractériser les mécanismes de salinisation dans un contexte de montée du niveau marin dû au réchauffement climatique et d'ajuster les plans de gestion de l'eau souterraine au bénéfice de l'aménagement du territoire.

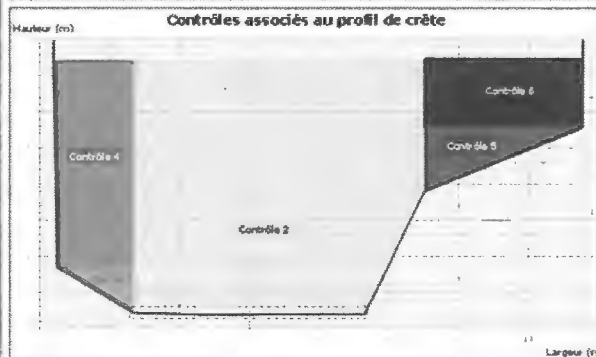
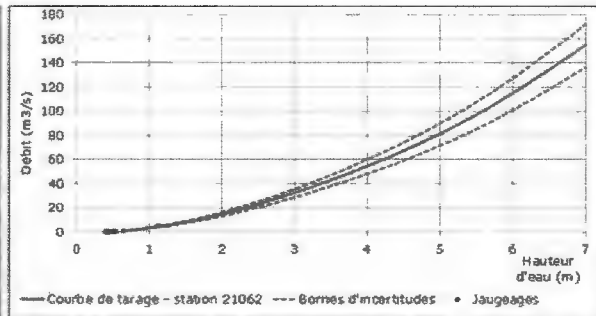
Le croisement des premiers résultats avec l'apport du projet « REUN\_EM » du BRGM (acquisition des données de sous-sol par mesure géophysique héliportée) permet à ce stade une cartographie des risques de salinisation de La Réunion.



#### 4.2.4. Modéliser la relation entre la hauteur et le débit de l'eau en rivière

Le contexte hydrographique réunionnais se compose de bassins versants concentrés, très réactifs à la pluviométrie conduisant à des crues soudaines.

Fiabiliser et modéliser la relation entre la hauteur et le débit de l'eau dans un cours d'eau constitue un maillon de la caractérisation du cycle hydrologique à La Réunion au même titre que les parts d'infiltration et de ruissellement de la lame d'eau précipitée sur un bassin versant.

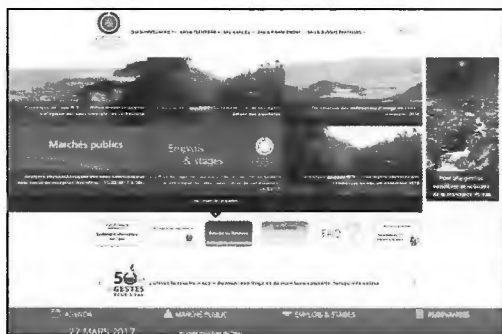


Les bassins versants de la Rivière Sainte-Suzanne en amont du Bras Laurent, la Rivière des Roches à Abondances, le Grand Bras Saint-Jean en amont du captage d'eau potable, la Rivière du Mât à l'Escalier, le Bras des Lianes à Bellevue les Hauts et du Bras Laurent sont expertisés en 2016, selon ces principes.

**Modélisation de la courbe de tarage de la station Bras Laurent en amont de la Rivière Sainte-Suzanne**

## 5. ACCENTUER LE DEVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE

### 5.1. Améliorer l'accessibilité du système d'information sur l'eau



Le centre névralgique de la communication de l'Office de l'eau Réunion est le site internet [www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr). La newsletter « au fil de l'eau Réunion » qui paraît tous les 4 mois, relaie les actualités du site internet à quelque 900 abonnés.

Le portail local du système d'information sur l'eau français [www.reunion.eaufrance.fr](http://www.reunion.eaufrance.fr) permet l'accès libre et gratuit aux données et informations sur l'eau à La Réunion et en particulier à celles produites par l'Office de l'eau Réunion.

Les données des services publics d'eau potable (21 indicateurs renseignés sur la base des rapports annuels des délégataires ainsi que des rapports sur le prix et la qualité du service) sont disponibles à l'adresse [www.reunion.eaufrance.fr/aep](http://www.reunion.eaufrance.fr/aep)



Les données relatives à l'assainissement collectif (stations d'épuration publiques supérieures à 1.500 équivalents-habitant) sont accessibles à l'adresse [www.reunion.eaufrance.fr/assainissementcollectif](http://www.reunion.eaufrance.fr/assainissementcollectif).

En 2016, 19 numéros des « Chroniques de l'eau Réunion » édités par l'Office ont diffusé auprès des opérateurs, notamment, les données et les analyses qualifiant l'état de la ressource en eau, celui des milieux aquatiques et littoraux ainsi que leurs usages.

### 5.2. Développer l'ingénierie de programmation opérationnelle et contribuer à l'aide à la décision

L'appui de l'Office à la gouvernance locale de l'eau se traduit (1) par la mise à disposition de données de référence et (2) par l'expertise des politiques de l'eau, lors des démarches de planification ou de programmation, comme le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas directeurs de l'eau, les schémas directeurs de l'assainissement, les chartes agricoles.

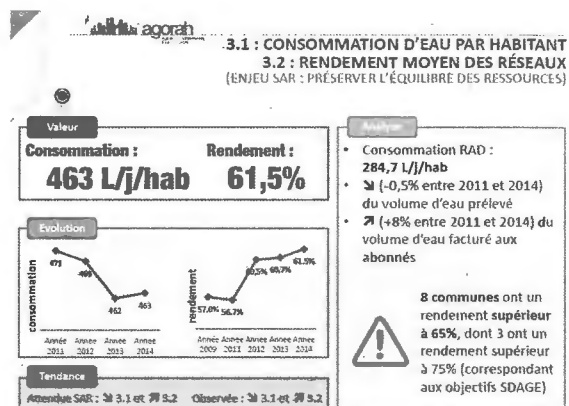
Pour accompagner le « plan eau potable », plan animé par l'Agence de santé Océan Indien, une base de données d'ordre technique et financier est structurée pour évaluer la performance des services publics en matière de potabilisation.

Cette contribution de l'Office de l'eau Réunion s'appuie sur **les banques de données des services publics de l'eau et de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement** dont le développement et la mise à jour se poursuivent.

L'Office a aussi procédé à une évaluation du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de plus de 1.500 équivalents habitant.

Ces banques de données servent par exemple au calcul des indicateurs d'application du Schéma d'aménagement régional (SAR) :

- consommation d'eau,
- rendement moyen des réseaux d'eau potable,
- population bénéficiant d'un assainissement adéquat



L'Office a finalisé le schéma départemental d'assainissement en 2016. La Commission locale de l'eau Sud en a intégré certaines analyses lors de la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud, concernant la gestion des eaux pluviales et des flux polluants sur son périmètre d'intervention.

Le Plan d'actions « l'eau dans les Hauts », réalisé sous l'égide du Conseil Départemental vise à aboutir à un programme d'actions pour un meilleur accès à l'eau des Hauts. Le programme validé en octobre 2016 intègre trois fiches sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'eau :

- C.1-1 : Créer un catalogue des procédés de traitement de l'eau adapté aux zones isolées,
- C.1-4 : Créer un outil numérique de pré-dimensionnement des retenues collinaires,
- C.1-5 : Mettre à jour et diffuser une plaquette grand public sur la récupération d'eau de pluie.

Une formation sur le thème du contrôle des délégations des services de l'eau et de l'assainissement a aussi été organisée en collaboration avec l'Office international de l'eau et la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

L'Office intervient pour porter à connaissance dans les instances départementales telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST), le Comité sécheresse, le Comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto, le Comité consultatif de la réserve nationale marine de La Réunion et celui de la réserve naturelle de l'étang Saint-Paul.

L'Office apporte son appui technique pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les documents de programmation des politiques de l'eau : SAGE SUD, schémas directeurs de l'eau potable de Saint-Benoît, de Saint-Leu et de Trois Bassins, chartes agricoles de Saint-Louis et de Sainte Suzanne.

### 5.3. Conscientiser aux enjeux de l'eau, en particulier les jeunes générations



Remise du prix du concours photo au lauréat par M. Patrick Malet, Président délégué de l'Office de l'eau Réunion.

La page Facebook « Eau de La Réunion » enregistre une augmentation de ses « fans » de 55% par rapport à 2015 : 819 abonnés majoritairement féminins (65%), réunionnais (68%), et âgés de 18 à 44 ans (74%) ; 318 publications ; 6.100 visites ; 81.706 impressions ; 32.011 impressions virales (relayées).

L'augmentation de « fans » est particulièrement marquée entre mars et juin 2016, ce qui correspond à la mise en œuvre d'un concours photo à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau.



Un quizz sur l'eau et l'énergie a également été développé sur le portail « eaureunion.fr » à l'occasion de la Semaine du développement durable.

Le compte Twitter « @eaureunion », à destination principale des professionnels dans le domaine de l'eau, est suivi par 121 abonnés (+275% par rapport à 2015) : majoritairement masculins (68%), âgés de 18 à 54 ans (95%), français (81%, dont réunionnais 9%) ; 167 publications ; 37.936 impressions.

Outre le développement de la communication digitale, l'établissement continue à mettre en œuvre sa mission de sensibilisation, selon les méthodes traditionnelles :

- 1800 dépliant ou affiches sur les missions de l'établissement, sur les économies d'eau, sur le cycle et les usages de l'eau et sur les pollutions diffuses distribués ;
- 87 jours de prêt de l'exposition Sublimin'eau ;
- 33 interventions pédagogiques en milieu scolaire et participations à des événementiels, correspondant à un peu plus de 110 heures d'intervention cumulées, et 1800 personnes sensibilisées, dont 1300 scolaires et étudiants ;
- Conception et enregistrement d'une dizaine de spots radiophoniques sur les gestes et équipements hydro-économiques, diffusés sur Radio arc-en-ciel ;
- Création d'un nouveau support pédagogique : le Modul'eau, jeu destiné aux petits et grands sur différentes thématiques de l'eau comme le cycle de l'eau, les écosystèmes ...

## ANNEXE 1 : LES TAUX DES REDEVANCES

<b>Redevance</b>	<b>Assiette : Eléments constitutifs de la pollution</b>	<b>Taux appliqués</b>
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage domestique</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,0075 €
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage agricole</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,001 €
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage économique</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,02 €
<b>Pollution d'origine domestique</b>	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,11 €
<b>Modernisation des réseaux (pollution d'origine domestique)</b>	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,04 €
<b>Pollution d'origine non domestique</b>	Matières en suspension (par kg)	0,015 €
	Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,005 €
	Demande chimique en oxygène (par kg)	0,01 €
	Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,02 €
	Azote réduit (par kg)	0,035 €
	Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,015 €
	Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0,10 €
	Métox (par kg)	0,18 €
	Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,30 €
	Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	0,90 €
	Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	0,20 €
	Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	1,50 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0,65 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	1,00 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	0,50 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,83 €
	Sels dissous (m3 [siemens/centimètre])	0,0075 €
	Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	0,425 €
	Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	4,25 €

## **ANNEXE 2 : LES ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDE FINANCIERE 2016-2021**

Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021 - d'un montant de 45,88 millions d'euros - est destiné au financement des actions et travaux suivants :

### 1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

- 1.1. Aménagements ou équipements de passe à poisson mis en place sur des ouvrages existants, effacement d'ouvrage
- 1.2. Etudes de définition des débits minimum biologiques
- 1.3. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux
- 1.4. Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques
- 1.5. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée
- 1.6. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 1
- 1.7. Actions de formation liées à l'objectif 1

### 2. Préserver durablement la ressource en eau

- 2.1. Protection des captages d'eau
- 2.2. Réservoirs d'eau potable
- 2.3. Renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable
- 2.4. Equipements de gestion / surveillance de la qualité et de la quantité des réseaux d'eau
- 2.5. Equipements permettant d'économiser la consommation d'eau, de recycler l'eau, de récupérer l'eau de pluie
- 2.6. Etudes de fonctionnement des masses d'eau
- 2.7. Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée
- 2.8. Actions de sensibilisation liées l'objectif 2
- 2.9. Actions de formation liées à l'objectif 2

### 3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

- 3.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux usages de l'eau
- 3.2. Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux
- 3.3. Unités de potabilisation
- 3.4. Extension de réseaux de distribution d'eau potable
- 3.5. Réseaux de goutteurs d'irrigation
- 3.6. Recherche en lien avec le traitement et la distribution de l'eau
- 3.7. Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 3.8. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 3
- 3.9. Actions de formation liées à l'objectif 3

### 4. Lutter contre les pollutions

- 4.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux eaux usées et eaux pluviales
- 4.2. Réseaux de collecte des eaux usées - postes de relevage
- 4.3. Equipements d'autosurveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux
- 4.4. Campagne de diagnostics de l'existant des systèmes d'assainissement non collectif
- 4.5. Acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement non collectif
- 4.6. Dispositifs de traitement des effluents d'origine artisanale et industrielle
- 4.7. Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages
- 4.8. Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes
- 4.9. Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée
- 4.10. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 4
- 4.11. Actions de formation liées à l'objectif 4

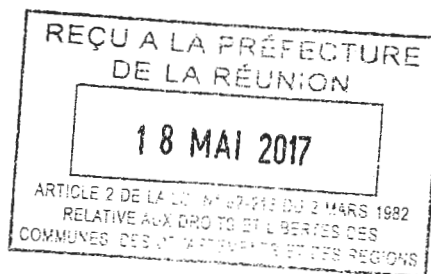
### 5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

- 5.1. Etudes de programmation
- 5.2. Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 5.3. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 5
- 5.4. Actions de formation liées à l'objectif 5

### ANNEXE 3 : LES AIDES FINANCIERES ENGAGEES EN 2016

Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention
Commune de Trois-Bassins	Renouvellement AEP rue du Kiosque	129 000,00 €	72 850,00 €	40,00%	29 140,00 €	22,59%
Commune de Petite-Ile	Mise à jour du SDAEP	60 000,00 €	60 000,00 €	35,00%	21 000,00 €	35,00%
Commune de Saint-Leu	Mise à jour du SDAEP	126 500,00 €	126 500,00 €	75,00%	94 875,00 €	75,00%
Commune de Saint-Louis	Mise à jour du SDAEP	17 350,00 €	17 350,00 €	70,00%	12 145,00 €	70,00%
Commune des Avirons	Station potabilisation + réservoir stockage + canalisation adduction	3 600 468,57 €	3 600 468,57 €	35,00%	1 260 164,00 €	35,00%
Commune de Petite-Ile	Renforcement AEP secteur Charrié	401 455,00 €	342 205,00 €	25,00%	85 551,25 €	21,31%
Commune de Salazie	Mise à jour du SDAEP	24 500,00 €	24 500,00 €	50,00%	12 250,00 €	50,00%
Commune de Saint-Louis	Renouvellement AEP rue Valmy Alevins et Tilapias	235 034,98 €	206 800,00 €	30,00%	62 040,00 €	26,40%
Commune de l'Etang-Salé	Réalisation du réseau primaire d'eau potable avenue Michel Debré	764 925,24 €	390 100,00 €	30,00%	117 030,00 €	15,30%
Commune du Port	Equipement et raccordement du forage FRG1 Bis	844 406,90 €	830 048,34 €	25,00%	207 512,08 €	24,57%
Commune de Sainte-Marie	Création d'une unité de potabilisation forage des Cafés	1 666 593,00 €	1 666 593,00 €	20,00%	333 318,60 €	20,00%
Commune de Sainte-Marie	Création d'une unité de potabilisation captage Bemica	520 800,00 €	520 800,00 €	15,00%	78 120,00 €	15,00%
Commune de Sainte-Marie	Création d'une unité de potabilisation captage Charpentier	633 350,00 €	633 350,00 €	15,00%	95 002,50 €	15,00%
Commune du Port	Valorisation des eaux usées en sortie de Step	59 760,00 €	59 760,00 €	20,00%	11 952,00 €	20,00%
Commune de l'Etang-Salé	Réalisation du réseau primaire d'assainissement avenue Michel Debré	2 692 433,00 €	608 000,00 €	30,00%	182 400,00 €	6,77%
Commune de Bras-Panon	Amélioration du réseau EU divers secteurs	115 910,00 €	115 910,00 €	30,00%	34 773,00 €	30,00%
Commune de Bras-Panon	Optimisation du réseau de refoulement EU Rivière des Roches	546 455,00 €	378 000,00 €	30,00%	113 400,00 €	20,75%
Chambre d'agriculture	Collecte des EVPP 2016	20 895,00 €	20 895,00 €	15,00%	3 134,00 €	15,00%
Fédération de pêche	Actions de sensibilisation et lutte contre les altérations de la qualité de l'eau	56 890,00 €	56 066,00 €	31,21%	17 500,00 €	30,76%
Fédération de pêche	Actions d'acquisition de données Ravine Charpentier et Ravine des Chèvres	3 163,00 €	3 153,40 €	15,00%	473,01 €	14,95%
Fédération de pêche	Actions de communication auprès du jeune public	4 227,00 €	2 927,70 €	60,00%	1 756,62 €	41,56%
Fédération de pêche	Organisation d'événementiels	6 324,00 €	5 918,60 €	50,00%	2 959,30 €	46,79%
Hydrô Réunion	Conception du jeu des 7 familles des milieux humides de la Réunion	30 000,00 €	24 515,00 €	70,00%	17 160,50 €	57,20%
<b>Total</b>		<b>12 560 440,69 €</b>	<b>9 766 710,61 €</b>	<b>28,60%</b>	<b>2 793 656,86 €</b>	<b>22,24%</b>





**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 7  
Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention :

**DELIBERATION 2017/003 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 2 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'aides 2016-2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. D'adopter les modifications telles que proposées dans le document annexé.
2. Les modifications relatives au règlement général des aides entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du PPA 2016-2021.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MAHER**



## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement fixe les principes administratifs et financiers applicables aux aides attribuées par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'aides 2016-2021. Les aides de l'Office de l'eau Réunion se présentent sous la forme de subventions et sont attribuées dans la limite des dotations disponibles du programme d'aides. Les aides ont pour objet de contribuer à la réalisation des opérations concourant aux objectifs définis dans le programme d'intervention de l'Office. Seule la dimension « eau » d'un projet peut être aidée par l'Office de l'eau Réunion. Cette dimension « eau » doit aussi constituer un des objectifs majeurs du projet. Les actions aidées par l'Office de l'eau Réunion doivent concerner tout ou partie du bassin Réunion, elles sont élargies à la zone océan indien lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de la coopération décentralisée. La circonscription des dimensions du projet s'effectue eu égard à ses objectifs : n'est pas recevable, notamment, une partition du projet à des fins de singulariser l'aide du présent programme.

Des fiches-actions précisent et complètent certaines dispositions du présent règlement. Elles peuvent également y déroger, sous réserve de dispositions expresses indiquant qu'il s'agit d'une dérogation au règlement général.

## ARTICLE 2 – BENEFICIARIES DES AIDES

Chaque fiche-action ou cadre d'intervention détermine les pétitionnaires éligibles au régime d'aide qu'il institue. Les dispositions du présent article constituent la définition de certaines d'entre elles. Elle ne constitue pas l'énumération exhaustive des bénéficiaires des aides de l'Office de l'eau.

### 1. Définition des PME

La définition des grandes, petites et moyennes entreprises utilisée par l'Office de l'eau Réunion dans les cadres d'intervention est issue de la réglementation européenne (recommandation n° 2003/361/CE de la Commission en date du 6 mai 2003).

### 2. Modes de dévolution

Les modes de dévolution de travaux peuvent être la conception-réalisation, la concession de service public, le partenariat public-privé.... Le demandeur reste la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale ou l'entreprise publique locale (EPL) lorsqu'elle intervient pour le compte d'une collectivité (et qu'elle est habilitée à recevoir directement la subvention) ou la régie dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au CGCT. Il sera demandé le projet technique retenu par le maître d'ouvrage en lieu et place du DCE (considéré comme équivalent) le cas échéant.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

### 1. Instruction des demandes

Les demandes d'aides sont adressées par écrit, envoyées par courrier ou déposées au siège de l'établissement. Le pétitionnaire utilise à cet effet le dossier de demande d'aide élaboré par les services de l'Office de l'eau Réunion et y adjoint toutes les pièces complémentaires nécessaires. Pour les associations, c'est le formulaire de dossier unique cerfa N°12156\*04 qui doit être utilisé.

Toute demande de subvention reçue par l'Office de l'eau fait l'objet de l'envoi d'un courrier au pétitionnaire indiquant la bonne réception de sa demande. Soit le courrier indique qu'il s'agit d'un accusé de réception de dossier complet, soit le courrier demande des pièces complémentaires. Dans ce dernier cas, l'accusé de réception de dossier complet n'est envoyé qu'une fois que l'ensemble des pièces demandées est parvenu à l'Office de l'eau Réunion. L'information du caractère complet de la demande ne vaut pas validation d'aide financière. Des précisions pourront être demandées lors de l'instruction des dossiers.

#### ▪ Cas du renouvellement d'une demande de subvention

Lorsqu'une demande d'aide s'inscrit dans la continuité d'un projet déjà aidé par l'Office de l'eau Réunion, le pétitionnaire doit transmettre dans sa demande de subvention les résultats de l'action déjà financée.

#### ▪ Cas des études à caractère général

Les études subventionnées par l'Office de l'eau ont vocation à être diffusées au public et référencées sur le portail national documentaire sur l'eau ([www.documentation.eaufrance.fr](http://www.documentation.eaufrance.fr)), sauf contraintes particulières telles que le secret industriel, ou la sécurité publique.

Le bénéficiaire s'engage à céder à l'Office de l'eau les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire et de diffusion de l'étude.

Pour permettre un référencement homogène de ces études dans le portail national documentaire, les demandes de subvention les concernant doivent comporter à minima les informations suivantes :

- le titre
- le ou les auteurs
- l'organisme propriétaire de l'étude
- l'organisme diffuseur des métadonnées : celui qui effectuera le référencement de l'étude dans le portail documentaire (à défaut, ce sera l'Office de l'eau Réunion)
- le diffuseur de l'étude : l'organisme qui mettra l'étude à disposition du public sur Internet (si pas indiqué ; l'Office de l'eau assurera la diffusion de l'étude sur internet)

- la date prévue de publication
- le mode de diffusion :
  - o Accès libre (par défaut)
  - o Diffusion différée (préciser le délai de diffusion) et/ou restreinte (préciser le public autorisé et le motif de la restriction)
  - o Accès confidentiel (à motiver)

## 2. Conditions générales d'attribution des aides

La programmation des aides de l'Office de l'eau est établie au vu des demandes d'aides financières qui lui sont présentées. L'Office de l'eau se réserve le droit de choisir les opérations qu'il aide, en tenant compte de leur impact sur la protection du milieu naturel. Pour cela, il se fonde notamment sur des critères de sélectivité et de priorité précisés par les fiches-actions. Cela lui permet d'adapter ses décisions d'aides aux possibilités réelles d'engagements financiers.

Les aides sont attribuées sous la forme de subvention d'investissement ou de fonctionnement en fonction de la nature de l'opération à financer. Les aides portent sur une opération complète ou sur une tranche fonctionnelle. Les aides peuvent être plafonnées par application de prix de référence, selon les ouvrages ou en fonction des crédits de paiement disponibles.

Les aides accordées pourront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle. L'aide de l'Office de l'eau Réunion ne doit pas donner lieu à un profit pour le bénéficiaire (profit au sens d'excédent de recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action). Le cas échéant, le surplus sera déduit du montant de la subvention.

Les pétitionnaires doivent d'être à jour du paiement de toutes leurs redevances d'usage de l'eau ainsi que de toutes autres sommes dues à l'Office de l'eau Réunion pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la part de l'établissement.

Les collectivités locales, EPCI ou leurs délégataires doivent avoir facturé, pour le compte de l'Office de l'eau, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte conformément au code de l'environnement.

Pour les maîtres d'ouvrage privé, l'attribution de subvention est opérée par décision de l'Office de l'eau Réunion, sur des opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution. En cas d'urgence, le maître d'ouvrage pourra solliciter lors du dépôt de son dossier d'aide une «autorisation exceptionnelle» de commencement de travaux. Ni l'accusé de réception ni l'autorisation exceptionnelle de débiter la réalisation de l'opération avant l'attribution de l'aide ne valent promesse d'aide. En cas d'accord sur le financement, les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses prévues par les cadres d'intervention de chaque mesure mandatées par le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide à compter de la date du dépôt du dossier.

Pour les maîtres d'ouvrage public, les projets susceptibles d'être soutenus sont éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2021. Les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses prévues par les cadres d'intervention de chaque mesure mandatées par le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide à compter de la date de mise en œuvre du programme.

Quel que soit le maître d'ouvrage, les projets déjà achevés au moment du dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles.

## 3. Critères de modulation

Chaque fiche-action ou cadre d'intervention détermine un taux d'intervention ainsi que l'application de critères de modulation des taux. Trois types de critères de modulation sont mis en œuvre dans le cadre du PPA 2016-2021 :

### A. Levier de programmation

A.a Optimisation de la tarification du service public d'eau potable : + 5% ou + 10% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (Tarification du service public d'eau calculé à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné - selon les dernières données disponibles).

A.b Optimisation de la tarification du service public d'assainissement collectif : + 5% ou +10% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (Tarification du service public d'assainissement collectif calculée à partir de la consommation annuelle moyenne effective par abonné - selon les dernières données disponibles).

A.c Mutualisation de moyens par intercommunalisation ou co-maîtrise d'ouvrage : + 5% ou +10% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée ...).

A.d Valorisation pérenne des outils techniques, de sensibilisation ou de formation : +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation et/ou sont utilisés en régie.

### B. Eco-conditionnalité

B.a Appui à l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état,...) des masses d'eau (territoire en zone de répartition des eaux ou masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux) : + 5% ou + 10% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte du bon état au titre du SDAGE 2016-2021.

B.b Amélioration de la continuité écologique sur cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement : +10% si l'action porte sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement.

B.c Appui au rétablissement du bon état d'aquifère impacté par un captage prioritaire listé dans le SDAGE : +5% si l'action porte sur un captage prioritaire listé dans le SDAGE 2016-2021

B.d Amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable : + 5% ou +10% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3.

### C. Solidarité-Equité

C.a Solidarité vis-à-vis de territoire à faible capacité contributive : + 5% ou + 10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (selon les dernières données disponibles).

C.b Appui supplémentaire à territoire à faible assiette contributive (- 15 000 habitants) : + 5% ou + 10% pour les agglomérations dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants (selon les dernières données disponibles)

C.c Sensibilisation des générations futures (scolaires et périscolaires) : +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

### 4. **Eligibilité des dépenses**

Le montant éligible de l'opération subventionnée ne comprend pas la TVA ou autres taxes équivalentes, le cas échéant appliquée au stade ultime de la production des résultats de l'action aidée.

La nature des ouvrages, travaux ou études, les plafonnements éventuels à prendre en considération pour le calcul des aides sont précisés dans les fiches-actions. Les dépenses doivent être directement et intégralement rattachables à l'opération retenue. Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2016 et le 31/12/2021 et doivent être terminées impérativement au 31/12/2023.

#### ▪ **La sous-traitance**

La sous-traitance ne doit pas induire une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion. Sont éligibles, les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage (publique ou privée, externalisée) y compris dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un partenariat public privé (PPP).

#### ▪ **Les opérations réalisées en partenariat ou en co-maîtrise d'ouvrage**

Les opérations réalisées en partenariat ou en co-maîtrise d'ouvrage et qui sont présentées par l'un des partenaires mandaté pour ce faire sont éligibles, dès lors qu'elles font l'objet d'une convention d'aide unique impliquant l'ensemble des partenaires. Cette convention comporte l'engagement de l'ensemble des partenaires à se conformer aux obligations incombant normalement à un bénéficiaire d'aide, en particulier à fournir à l'Office de l'eau toutes les informations relatives à l'opération.

#### ▪ **Les dépenses de rémunération**

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaire, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Sont compris dans les dépenses de rémunération, les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus par les conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.

Sont exclus les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct et intégral avec l'opération, ainsi que les congés de maladie.

Lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation, les frais de déplacement supportés par le bénéficiaire en lien direct avec une opération sont éligibles et calculés sur la base d'un justificatif des distances parcourues et du barème kilométrique (parution au Journal officiel). En cas d'utilisation de son véhicule personnel par un salarié, le maître d'ouvrage produit les justificatifs comptables du dédommagement versé au salarié.

#### ▪ **Les contributions en nature**

Les contributions en nature ne font pas partie des dépenses éligibles aux aides de l'Office.

#### ▪ **Les frais généraux**

Les frais généraux (frais de siège, impôts, moyens généraux, secrétariat ....) ne sont pas éligibles aux aides de l'Office de l'eau Réunion, sauf cas particuliers indiqués explicitement dans les fiches-actions.

#### ▪ **Les dépenses d'un organisme public**

Les dépenses suivantes de l'Etat, de ses établissements publics ~~autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial~~, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ~~autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial~~, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'une opération, sont éligibles :

- a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en œuvre d'une opération ;
- b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en œuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte.

Les coûts mentionnés au point a) sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.

Les coûts mentionnés au b) ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

#### ▪ **L'achat de matériel d'occasion**

S'il n'y a pas sur le marché de matériel neuf disponible, les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles au cofinancement de l'Office de l'eau si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide locale, nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération, faire l'objet d'une garantie de bon fonctionnement pour une durée adaptée et d'au moins cinq ans, établie par un professionnel de la vente de matériel et être conforme aux normes applicables.

#### ▪ **Les dépenses non-éligibles**

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées aux prestations préalables à opérations qui seraient mises en œuvre sous forme de conception-réalisation, concession ou partenariat public privé
- les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux
- les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles

#### ▪ **Les investissements générateurs de recettes**

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être transmise à l'Office de l'eau le cas échéant. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer l'Office de l'eau. Le service instructeur modifie en conséquence le montant des dépenses éligibles.

### **5. Taux des aides**

Les taux d'aide prévus par chaque cadre d'intervention sont des maxima.

***En général, le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulée avec celle d'autres partenaires publics ne peut dépasser 80% du montant de l'opération retenue, sauf s'il existe une réglementation nationale et/ou européenne différente.***

***Par exemple, dans le cas de projets d'investissement portés par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulé avec d'autres partenaires publics (toutes aides publiques confondues y compris le fonds de compensation de la TVA) ne peut dépasser le plafond de 100%. Pour les structures associatives, sur proposition de la Commission des aides, le plafond est de 100%. Les avantages fiscaux et autres aides indirectes doivent apparaître dans le plan de financement et être prises en compte dans le calcul des aides. Pour le calcul du taux cumulé d'aides, le projet sera analysé dans sa globalité.***

Les demandes d'aide d'un montant inférieur à 250 euros ne sont pas éligibles.

### **6. Documents contractuels**

Les documents contractualisant le lien entre un pétitionnaire et l'Office de l'eau sont les suivants :

- Le dossier complet de demande de subvention et ses éventuelles annexes
- le présent règlement-cadre (le règlement-cadre est disponible sur le site internet de l'Office de l'eau. Tout pétitionnaire est réputé en connaître et en accepter les conditions à partir du dépôt de sa demande de subvention.)
- la décision notifiée au bénéficiaire
- la convention d'aide financière

### **ARTICLE 4 – AGREMENT DES AIDES FINANCIERES**

Les opérations respectent les critères d'éligibilité et sont hiérarchisées en fonction de leur degré de maturité et de leur capacité à mobiliser les financements. La décision est notifiée au pétitionnaire. Ce dernier a 6 mois maximum à compter de la notification de la décision pour fournir un plan de financement définitif acceptant la subvention et un ordre de service de commencement de l'opération ou équivalent. Sur demande motivée du pétitionnaire, ce délai peut être prorogé dans un délai cumulé maximal de 12 mois.

A la réception de ces pièces (plan de financement définitif acceptant la subvention et ordre de service), est établie la convention d'aide financière. L'engagement des dépenses par l'Office de l'eau Réunion ne commence qu'une fois que la convention d'aide financière est signée par toutes les parties. A défaut de transmission de ces pièces (plan de financement définitif acceptant la subvention et ordre de service) dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification de l'aide (ou de 12 mois maximum cumulés après acceptation par l'Office de l'eau Réunion), le pétitionnaire perd automatiquement le bénéfice de la subvention.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Les maîtres d'ouvrage dont les projets auront été retenus recevront une notification de l'accord de l'aide et devront, faire connaître leur acceptation et présenter un plan de financement définitif ainsi que l'ordre de service dans un délai maximum de 6 mois (porté à 12 mois maximum cumulés sur dérogation accordée par l'Office de l'eau Réunion) à compter de la notification de l'attribution de la subvention, faute de quoi cette attribution deviendra automatiquement caduque.

Ce n'est qu'à réception de ce courrier d'acceptation, du plan de financement et de l'ordre de service que la convention de financement sera effectivement établie. La signature de la convention par toutes les parties déclenche l'engagement par l'Office de l'eau Réunion des dépenses afférentes à la subvention, et permet donc le paiement de la subvention.

Le Conseil d'administration peut se prononcer favorablement à la mise en oeuvre d'une aide sous réserve de l'accomplissement par le pétitionnaire de mesure(s) particulière(s) dans les conditions prescrites dans sa délibération. La convention de financement reprendra les réserves (ou conditions) émises au paiement de la subvention.

### **1. Convention d'aide financière**

Toute subvention accordée par le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion fera l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et l'Office de l'eau Réunion. Cette convention devra notamment préciser :

- Les conditions de versement de la subvention (dont les acomptes)
- Les modalités de publicité que le maître d'ouvrage devra mettre en oeuvre afin d'afficher la participation de l'établissement au financement de son opération
- Le cas échéant, les documents ou rapports qui devront être transmis notamment en vue de réaliser un suivi et une évaluation de l'usage de la subvention

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration est habilité à signer, pour le compte de l'établissement ce document. A défaut de retour de la convention signée dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi par l'Office de l'eau, la décision d'attribution de l'aide peut être annulée par le conseil d'administration. Ce délai s'applique également à tout avenant ultérieur.

En cas de non-respect des clauses de la convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

### **2. Paiement de la subvention**

Le paiement des subventions s'effectue sous réserve de disponibilité des crédits et conformément au règlement budgétaire et financier. L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Office de l'eau vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles prévues dans le dossier de demande de subvention, dans la délibération et dans la convention d'aide.

A défaut de modalités spécifiques incluses dans la convention de financement, le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- Pour une subvention inférieure à 7 500 euros, un premier acompte de 80% est versé sur attestation de commencement de l'opération. Le solde (20%) est versé après l'achèvement de l'opération.
- Pour une subvention comprise en 7 501 et 50 000 euros, un premier acompte de 50% est versé sur attestation de commencement de l'opération. Le solde (50%) est versé après achèvement de l'opération.

- Pour une subvention supérieure à 50 001 euros, cinq versements au maximum peuvent être effectués sur demande du bénéficiaire : le 1<sup>er</sup> versement (20% maximum) sur attestation de commencement de l'opération, les versements 2, 3 et 4 sur production de justificatifs des dépenses réalisées et à la hauteur des dépenses éligibles réalisées (à concurrence de 80% du montant éligible prévisionnel) et le solde (20%) après achèvement de l'opération.

Si le service instructeur de l'Office de l'eau constate que les dépenses éligibles réalisées sont inférieures à celles prévues initialement, il procède automatiquement à une réfaction de l'acompte en proportion des travaux réalisés et des coûts justifiés. Dans le cas où les dépenses éligibles réalisées sont supérieures à celles prévues initialement, aucun ajustement du montant de la subvention à la hausse ne peut être effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau.

En cas de nécessité, le directeur de l'Office de l'eau peut déroger aux présentes règles de paiement des acomptes et du solde pour tenir compte des possibilités de trésorerie de l'Office de l'eau.

#### ▪ Pièces demandées

Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

### 3. Révision des montants d'aide

L'aide est versée sur justification de l'exécution complète et conforme de l'opération et sur justification des dépenses réalisées.

Le montant définitif de l'aide est calculé en appliquant le taux de subvention indiqué dans la délibération aux dépenses réalisées éligibles dans la limite du montant de subvention fixé par la délibération attributive de l'Office de l'eau. Si les dépenses éligibles réalisées se révèlent inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales (indiquées dans la délibération de l'Office de l'eau), le montant de la subvention versée est recalculé par les services de l'Office de l'eau de la manière suivante : taux de subvention x dépenses éligibles réalisées.

Par contre, si les dépenses éligibles réalisées se révèlent supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles initiales (indiquées dans la délibération de l'Office de l'eau), le montant de la subvention versée est celui prévu par la délibération de l'Office de l'eau.

***Dans le cas où le montant de l'aide de l'Office de l'eau Réunion cumulé avec celle d'autres partenaires publics excèdent les seuils autorisés par la réglementation nationale et/ou européenne, l'Office de l'eau effectue automatiquement une réfaction sur les aides qu'elle accorde. Dans tous les cas, l'Office de l'eau veillera en versant son aide à ne pas dépasser le seuil de 100% d'aides publiques et opérera toute réfaction utile à cette fin.***

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION AIDEE

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder – ou de faire procéder par un organisme mandaté par lui à cet effet – à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité.

L'Office de l'eau Réunion veille au respect de l'application de la délibération attributive, de la convention d'aide, du présent règlement général et des cadres d'intervention.

Pour les opérations pluriannuelles, la non-atteinte des résultats d'une tranche annuelle peut conditionner l'aide de l'Office pour les tranches suivantes.

## ARTICLE 7 – Délais de réalisation des opérations

### 1. Commencement de l'opération

Les maîtres d'ouvrage dont les opérations auront reçu une décision favorable et définitive de l'Office de l'eau Réunion doivent commencer dans un délai maximum de 6 mois (porté à 12 mois en cas de dérogation) à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide. Les maîtres d'ouvrage dont les opérations n'auront pas reçu de début d'exécution dans ce délai de 6 mois (porté à 12 mois en cas de dérogation accordée) perdront automatiquement le bénéfice de l'aide antérieurement accordée. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par la déclaration écrite du bénéficiaire de l'aide informant l'Office de l'eau du commencement d'exécution de l'opération ou encore la date de paiement de la première dépense.

### 2. Durée de réalisation de l'opération

La durée de réalisation de l'opération est indiquée dans la convention d'aide financière. Elle débute à compter de la notification de cette convention. Elle peut être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai prévu dans la convention initiale, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention d'aide financière est caduque si l'opération n'est pas terminée à l'expiration du délai prévu dans la convention d'aide et de ses avenants éventuels.

### **3. Solde de l'opération**

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra être honorée par l'Office de l'eau pour des tranches d'opérations réalisées après l'expiration des délais de réalisation prévus par la convention et ses avenants éventuels. Par contre, si la demande de paiement intervient après l'expiration de la convention et de ses avenants éventuels pour des tranches d'opérations réalisées avant l'expiration des délais, la demande de paiement sera honorée par l'Office de l'eau dans la limite de réception de cette demande un an à compter de l'expiration des délais.

### **ARTICLE 8 – DEGAGEMENT D'OFFICE**

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2023, soit à N+2 de la fin du programme d'aides 2016-2021. Toutes les dépenses devront être présentées à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2024 pour paiement. Toutes dépenses réalisées après le 31/12/2023 seront rendues inéligibles automatiquement par le service instructeur. Toutes les demandes de liquidation de subventions arrivées à l'Office de l'eau après le 31/03/2024 ne seront pas traitées. Dans ce cas, les dossiers seront clôturés en l'état.

### **ARTICLE 9 – OBLIGATION DES BENEFICIAIRES**

#### **1. Obligations générales**

Tout bénéficiaire des aides s'engage :

- à faciliter le suivi régulier de la réalisation de l'opération aidée par l'Office de l'eau et à s'assurer de sa conformité par rapport à la décision attributive et à la convention
- à respecter, et le cas échéant à faire respecter par ses contractants, les règles de l'art applicables à la réalisation de l'opération aidée, à entretenir et à maintenir en bon état de fonctionnement les travaux ou les ouvrages réalisés et à les exploiter avec le maximum d'efficacité
- à respecter les prescriptions ou recommandations éventuelles de l'établissement
- à remettre les pièces relatives à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération
- à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet
- à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention
- à réaliser les opérations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et à transmettre à l'Office de l'eau toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

#### **2. Information du bénéficiaire à l'Office de l'eau**

Le bénéficiaire s'engage à :

- à informer l'Office de l'eau du début d'exécution de l'opération afin que celui-ci puisse suivre le déroulement du projet,
- à informer l'Office de l'eau régulièrement de l'avancement de l'opération aidée
- à associer l'établissement aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention (notamment lors des réunions de comité de pilotage, lors des réunions de chantiers et de réception des travaux, ...)
- à informer l'établissement de toutes modifications effectuées par rapport à la demande initiale (calendrier de réalisation, aspects techniques, plan de financement, calendrier de paiement des dépenses, changement statutaire ...)
- à fournir à l'établissement tout renseignement utile et tout document nécessaire à son information, tels que cahier des charges, projets, marchés d'études ou de travaux, plans, décomptes, rapports, comptes-rendus d'essais ...
- à fournir à l'Office de l'eau Réunion, deux exemplaires papier et un exemplaire numérique des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau Réunion à utiliser librement les résultats des essais, mesures ou expériences objets de l'aide - sauf dispositions contraires prévues dans la convention d'aide
- à fournir une évaluation de l'opération menée. Pour cela, il doit se doter d'indicateurs dès le début de mise en œuvre de son projet.

#### **3. Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion à l'opération aidée a minima :

- sur la couverture des rapports d'études
- sur les panneaux d'affichage situés sur le chantier en cas de réalisation d'ouvrages (avec l'indication : Projet financé ou cofinancé par l'Office de l'eau Réunion + logo)

Pour communiquer sur des opérations financées ou co-financées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours :

- à une insertion d'encadrés publicitaires
- à des communiqués de presse,
- à des émissions radios et télévisées,
- à des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux de collectivités locales),
- à des plaques commémoratives,
- à des articles sur le site Internet du bénéficiaire.



Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique (y compris le logo) de l'Office de l'eau Réunion doit être respectée.

#### 4. Cas des études

Le bénéficiaire est tenu de fournir un exemplaire numérique (format PDF) du rapport définitif et ses annexes, ainsi qu'un fichier numérique des métadonnées prenant la forme suivante :

N° Colonne	Nom de la colonne	Commentaire
1	Identifiant	Identifiant
2	Titre(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
3	Auteur(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
4	Date de publication	Au format SSAA-MM-JJ
5	Langue	« FR » pour le français
6	Codes INSEE des communes concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
7	Codes des masses d'eau DCE concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
8	URL du document	
9	Résumé	
10	Mots clés	Si plusieurs => séparation par des virgules
11	Droits	« Accès libre » « Diffusion différée de x » « Diffusion restreinte à x » « Accès confidentiel »

Ce tableau, en version numérique, doit être transmis à l'Office de l'eau si le bénéficiaire ne peut pas référencer lui-même l'étude sur le portail national documentaire ou s'il ne peut pas lui-même diffuser l'étude sur internet.

La page de titre du rapport d'étude doit comporter à minima les informations suivantes :

- le titre du document
- la date de publication du document
- le ou les auteur(s) (physique et/ou moral)
- le nombre de pages

Le bénéficiaire s'engage à céder à l'Office de l'eau des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire et de diffusion.

#### 5. Divers

Des obligations plus spécifiques pourront être intégrées dans les conventions d'aide, notamment des obligations conditionnant le versement de tout ou partie de la subvention.

Les aides de l'Office de l'eau n'entraînent aucune modification de la responsabilité des bénéficiaires qui reste pleine et entière.

#### ARTICLE 9 – CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

La subvention de l'Office de l'eau Réunion devient caduque de plein droit et elle est donc annulée automatiquement, en cas de non-respect de la décision d'aide de l'Office de l'eau, de la convention d'aide et du présent règlement-cadre, et si l'opération n'est pas exécutée dans les délais requis.

En cas de non-conformité de ces éléments, l'Office de l'eau peut suspendre les versements, solder la convention en l'état ou exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Le remboursement est exigé de plein droit s'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses.

#### ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS

Pour certaines actions, une procédure simplifiée est mise en place, notamment lorsqu'une délégation est donnée au directeur. Le paiement de la subvention interviendra après acceptation du bénéficiaire et sur sa demande, avec la présentation des pièces suivantes :

- Facture
- Compte-rendu d'exécution
- Etat des co-financements publics réellement encaissés à la date de demande de paiement du solde de la subvention.

#### ARTICLE 11 – MESURE TRANSITOIRE

Les opérations déjà commencées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015 éligibles au programme 2010-2015 peuvent intégrer le programme d'aide financière 2016-2021, en gardant le bénéfice des conditions d'intervention du programme 2010-2015.

La liste des opérations éligibles dans ces dispositions sera arrêtée par le conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion, au vu de la complétude et des arguments des dossiers présentés par les pétitionnaires avant le 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 12 – INFORMATION DE L’OFFICE DE L’EAU AUX PORTEURS DE PROJET**

Le Directeur de l’Office de l’eau Réunion est en charge d’assurer la publicité du programme d’aides par tout moyen qu’il jugera nécessaire. Les délibérations du conseil d’administration relatives au programme d’aides 2016-2021 sont accessibles depuis le site internet de l’Office de l’eau Réunion [www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr).

Tout pétitionnaire, et à fortiori bénéficiaire, du programme d’aides 2016-2021 de l’Office de l’eau Réunion est réputé connaître et accepter les conditions d’attribution des aides de l’Office de l’eau Réunion y compris ce règlement général.

## **ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DES DISPOSITIFS D’AIDE**

L’Office de l’eau Réunion se réserve la possibilité de dématérialiser des dispositifs d’aides par la création de téléservices, en application et dans le respect de la réglementation applicable, en particulier de l’ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

## **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS-LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis-de-La-Réunion. Les contestations éventuelles feront toutefois l’objet d’une procédure préalable de conciliation.

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/004 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PASSE A POISSONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS (Y/C ADDUCTION)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-1 et les crédits ouverts au compte 204142-101,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'aménagement d'une passe à poissons dans le cadre des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis (y/c adduction) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 574 429,35 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 261 000,00 euros (plafonnées à 60 000€ HT/m de chute)
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 91 350,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-101.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/005 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR AEP DE L'ABONDANCE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

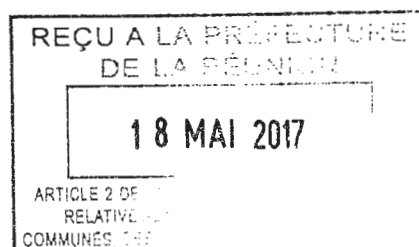
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la réhabilitation du réservoir AEP de l'Abondance», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 748 740,42 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 96 311,82 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 28 893,54 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-202.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/006 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA RENOVATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION CANAL SUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS (Y/C ADDUCTION)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

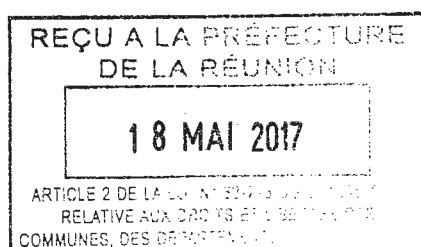
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la rénovation des ouvrages d'adduction canal sud dans le cadre des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis (y/c adduction) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 650 063,26 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 63 450,00 euros (plafonnées à 235€ HT/ml de réseaux)
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 12 690,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/007 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA RENOVATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION CANAL NORD DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS (Y/C ADDUCTION)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la rénovation des ouvrages d'adduction canal nord dans le cadre des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis (y/c adduction) », sur la base des caractéristiques suivantes :

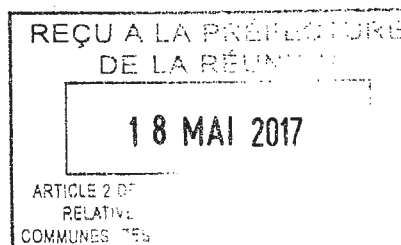
- Montant HT de l'opération : 144 902,55 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 35 250,00 euros (plafonnées à 235€ HT/ml de réseaux)
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 7 050,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/008 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TELEGESTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS (Y/C ADDUCTION)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-204,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

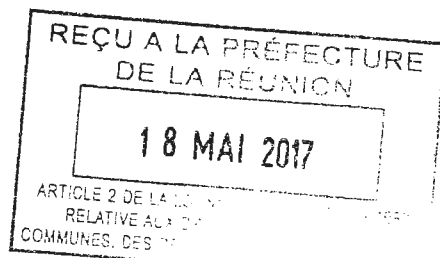
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la mise en place d'une télégestion dans le cadre des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis (y/c adduction) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 335 502,40 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 335 502,40 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 267 100,48 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-204.



Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MAZET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/009 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REDUCTEURS DE PRESSION ET DE COMPTEURS DE SECTORISATION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-204, Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois-Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la fourniture et la pose de réducteurs de pression et de compteurs de sectorisation », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 147 174,63 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 147 174,63 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 58 869,85 euros

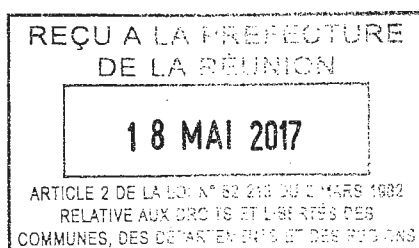
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-204.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET





**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/010 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE D'ECOWASH TRUCK POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LAVAGE ECOLOGIQUE POUR VEHICULES INDUSTRIELS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 20422-205,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Ecowash Truck une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la création d'un centre de lavage écologique pour véhicules industriels », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 329 014,54 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 115 673,74 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 28 918,43 euros

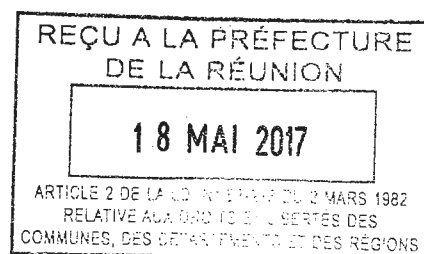
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20422-205.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/011 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE POTABILISATION LES SONGES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-303,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la création d'une unité de potabilisation les Songes », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 243 575,08 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 996 681,09 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 798 672,43 euros

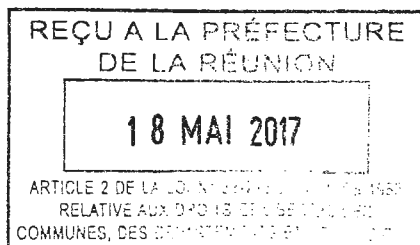
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-303.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/012 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR L'EXTENSION DU RESEAU AEP DU CHEMIN LEOCADIE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau AEP du chemin Léocadie », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 43 510,29 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 43 510,29 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 10 877,57 euros

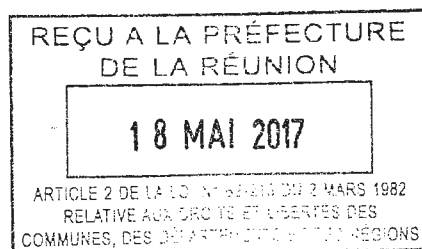
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-304.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/013 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES EU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204141-401,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la mise à jour du schéma directeur des EU et zonage d'assainissement », sur la base des caractéristiques suivantes :

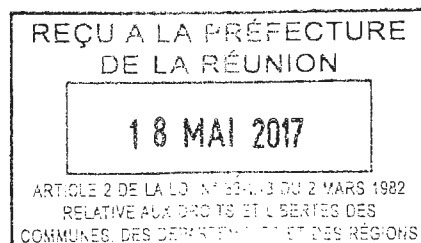
- Montant HT de l'opération : 140 165,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 140 165,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 15%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 21 024,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-401.

Fait à Saint-Denis, le

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/014 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DES AVIRONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU EU DE LA ROUTE DU TEVELAVE (RD16)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune des Avirons une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'extension du réseau EU de la route du Tévelave (RD16) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 719 066,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 719 066,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 143 813,20 euros

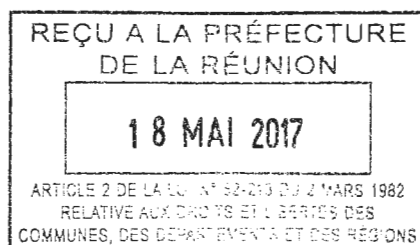
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/015 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES OPERATIONS DE COLLECTE DES EVPP ET PPNU POUR L'ANNEE 2017**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-407,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.7 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les opérations de collecte des EVPP et PPNU pour l'année 2017», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 38 011,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 38 011,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 15%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 701,65 euros

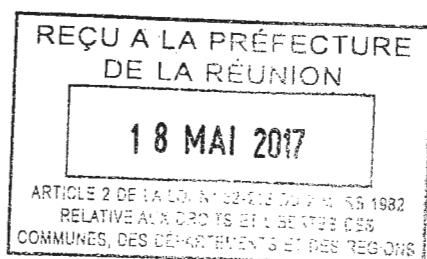
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-407.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/016 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'EPLFPA POUR LA CREATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA CHARTE REGIONALE « POUR DES COLLECTIVITES SANS PESTICIDES A LA REUNION »**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-410,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

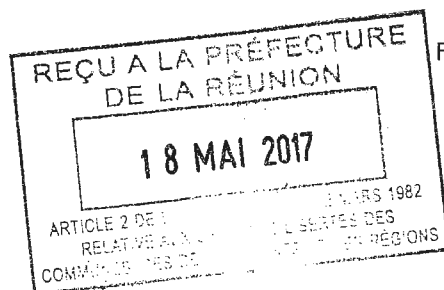
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'EPLFPA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.10 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la création de supports de communication dans le cadre de la charte régionale *pour des collectivités sans pesticides à La Réunion*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 14 100,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 14 100,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 8 460,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-410.



Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/017 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'EPLEFPA POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA CHARTE REGIONALE « POUR DES COLLECTIVITES SANS PESTICIDES A LA REUNION »**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002 et 2016/036 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016 et du 30 novembre 2016 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2017 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-411,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

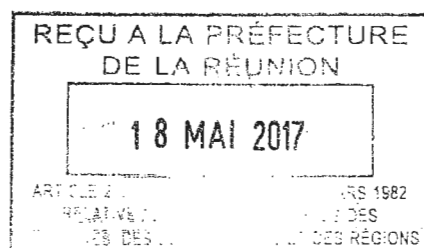
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'EPLEFPA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.11 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'organisation d'une action de formation dans le cadre de la charte régionale *pour des collectivités sans pesticides à La Réunion*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 150,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 3 150,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 890,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-411.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

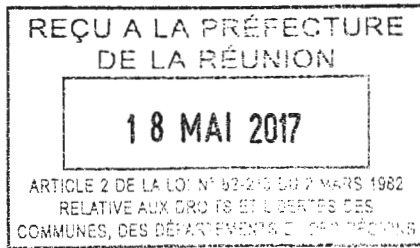


P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET







#### Conseil d'administration du 17 mai 2017

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

#### Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

### **DELIBERATION 2017/018 : MISE EN ŒUVRE DU FEADER 2014-2020 PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA DAAF ET L'OFFICE DE L'EAU**

#### **Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2015/062 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 2 décembre 2015 relative au recrutement et à la mise à disposition de personnel pour l'assistance technique du FEADER,

VU la délibération 2016/022 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 8 juin 2016 relative au plan de financement pour le recrutement et la mise à disposition de personnel pour l'assistance technique du FEADER,

VU le budget ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

#### **DECIDE**

- D'approuver le recrutement de deux chargé(e)s de mission, en sus des trois déjà en poste, pour être mis(es) à disposition de la DAAF, en charge de l'instruction des demandes de subvention du FEADER en lien avec l'eau ;
- D'ouvrir au tableau des effectifs les deux emplois de chargé(e) de mission, pour une durée maximale de trois ans ; La fiche de poste ainsi que le tableau des effectifs sont joints en annexe ; le recrutement se fait en priorité par la voie du détachement statutaire, sur les grades d'attaché(e) ou ingénieur(e), et à défaut par voie contractuelle ;
- De valider le plan de financement modifié des cinq postes :

Budget prévisionnel de l'opération				
Durée opérationnelle	Dépenses de l'Office	Montant	Recettes de l'Office	Montant
1e phase (01/01/2017 au 31/03/2018)	Frais de publicité	600,00 €	FEADER	136 806,84 €
	Salaire et charge d'1 année de 3 équivalents temps plein	178 137,13 €	Contre Partie Nationale (Etat-DAAF...)	45 602,28 €
	Tickets restaurant (36 mois)	3 672,00 €		
2e phase (01/07/2017 au 30/06/2020)	Frais de publicité	600,00 €		
	Salaire et charge de 2 années de 3 équivalents temps plein et de 3 années de 2 équivalents temps plein	756 728,84 €	Etat-DAAF	772 016,84 €
	Tickets restaurant (144 mois)	14 688,00 €		
	<b>Montant Total</b>	<b>954 425,97 €</b>	<b>Montant total</b>	<b>954 425,97 €</b>

4. D'inscrire les dépenses de rémunération au budget ;
5. D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à procéder à l'établissement des actes nécessaires relatifs à cet objet (demande de subvention, convention de partenariat,...) et à les signer.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick MALET', written over the printed name.

## ANNEXE 1 : FICHES DE POSTE

**INTITULE DU POSTE (FONCTION PRINCIPALE) : assistant(e) technique, instructeur et gestionnaire des aides FEADER, visant une meilleure maîtrise de l'eau dans les milieux agricoles, forestiers et naturels**

● Agent

Nom, prénom :

Corps, grade ou situation administrative : **cat A**

Lieu : DAAF Nord

Service : **Service Territoires et Innovation**

MISSION 1	Gestion et instruction des mesures instruites par le STI
ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"><li>● Accueille et informe les usagers ;</li><li>● Interlocuteur des différents partenaires (ASP, Agile, AG, CD, CR, communes, bénéficiaires...);</li><li>● Vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers de demande d'aide ;</li><li>● Instruit les demandes (contrôle administratif) ;</li><li>● Participe aux comités techniques ;</li><li>● Prépare les rapports d'instruction pour le CLS ;</li><li>● Saisit les dossiers dans Osiris (de la demande à l'autorisation de paiement) ;</li><li>● organise les visites sur place et vérifie la conformité des travaux avec l'établissement du rapport de VSP ;</li><li>● Vérifie les factures et prépare les CSF ;</li><li>● Classe et archive les dossiers et documents de contrôle ;</li><li>● Assure la mise à jour de tableaux de suivi.</li></ul>

MISSION 2	Appui à la gestion de la mise en œuvre des régimes d'aides FEADER des TO concernés
ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"><li>● Appui à la coordination de la gestion des aides FEADER</li><li>● Participe à la mise en place des procédures ;</li><li>● Participe aux comités techniques ;</li><li>● Assure le relais avec les personnes ressources à l'ASP ;</li><li>● Prépare avec l'instructeur les dossiers mis en contrôle ;</li><li>● Examine les réclamations, les recours gracieux, et prépare les réponses en lien avec l'instructeur ;</li><li>● Participe à l'élaboration des réponses à apporter aux différents corps de contrôle.</li><li>● Participe à la rédaction, au suivi et la vérification des conventions FEADER et des contreparties nationales</li><li>● Participe à l'instruction des demandes de paiement au titre des financements européens (FEADER) et des contreparties nationales</li></ul>

### COMPETENCES

- Capacité d'écoute ;
- Connaissance des réglementations communautaires, nationales plus particulièrement dans les domaines de l'eau et de la forêt ;
- Connaissance du code des marchés publics, du code forestier et environnemental ;
- Connaissance applications informatiques OSIRIS Open office ;
- Aptitude à la rédaction ;
- Sens de l'organisation, sens du contact, de la communication et du travail en équipe, aptitudes pédagogiques et d'écoute,

**INTITULE DU POSTE (FONCTION PRINCIPALE) : assistant(e) technique instructeur et gestionnaire des aides FEADER**

<input type="checkbox"/> Agent Nom, prénom : Corps, grade ou situation administrative : <b>cat A</b> Lieu : DAAF Nord
<input type="checkbox"/> Service : <b>Service Economie Agricole et Filières</b>
<input type="checkbox"/> Responsable hiérarchique direct : <b>Chef du PADSI</b>

<b>MISSION 1</b>	<b>Instruction des aides FEADER</b>
<b>ACTIVITES</b>	<p><b>Sous Mesure 4.1 : « aide aux investissements dans les exploitations agricoles »</b></p> <p><b>Opération 4.1.6 : « Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole » et appui sur les autres opérations de cette mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueille et informe les usagers</li> <li>• Vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers de demande d'aide</li> <li>• Instruit les demandes (contrôle administratif )</li> <li>• Participe aux comités techniques</li> <li>• Saisit les dossiers dans Osiris (de la demande à l'autorisation de paiement)</li> <li>• Prépare les CSF</li> <li>• Prépare le rapport annuel pour le CLS</li> <li>• Classe et archive les dossiers et documents.</li> <li>• Tiens des tableaux de suivi</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'écoute</li> <li>• Connaissance des réglementations communautaires et nationales</li> <li>• Connaissance applications informatiques OSIRIS Open office</li> <li>• Aptitude à la rédaction</li> <li>• Sens de l'organisation.</li> </ul>

<b>MISSION 2</b>	<b>Appui à la gestion de la mise en œuvre des régimes d'aides FEADER</b>
<b>ACTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Appui à la coordination de la gestion des aides FEADER</b></li> <li>• Participer à la mise en place des procédures</li> <li>• Participer aux comités techniques des « régimes d'aides »</li> <li>• Appui à la personne ressource Osiris pour l'unité (relations avec l'ASP)</li> <li>• Formation et encadrement des vacataires travaillant à St Denis en lien avec les instructeurs concernés</li> <li>• Préparation avec les instructeurs des dossiers mis en contrôle et envoyés à l'ASP</li> <li>• Examen des réclamations, des recours gracieux, et préparation des réponses en lien avec l'instructeur concerné</li> <li>• Participation aux réponses à apporter aux corps de contrôle</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participe à la rédaction, au suivi et la vérification des conventions FEADER et des contreparties nationales</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participe à l'instruction des demandes de paiement au titre des financements européens (FEADER) et des contreparties nationales</b></li> </ul>

**COMPETENCES**

Connaissance de la réglementation nationale et européenne

Capacité d'organisation, d'analyse, de synthèse et de rédaction,

Sens du contact, de la communication et du travail en équipe,

Aptitudes pédagogiques et d'écoute,

La maîtrise des applications et outils informatiques de gestion des aides (BUSINESS OBJECT, ISIS ET OSIRIS), Open Office, serait un plus

## ANNEXE 2

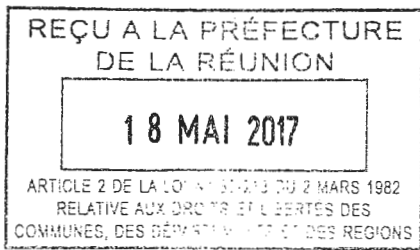
### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 24/04/2017

Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		23	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T = cadre statutaire C = Contractuel	P = pourvu V = vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou Attaché Principal	T à défaut C	1P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur Ppal, chef, Rédacteur.	T à défaut C	1V
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, Rédacteur Ppal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1P
Assistant financier et administratif	1	100%	Adjoint administratif à rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	T à défaut C	1P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1P
Chargé de prévention des risques professionnels	1	100%	Attaché ou Ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1P - Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir ou contrat apprentissage	Emploi avenir	1V
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe à Technicien Adjoint administratif 1ère à Rédacteur	T à défaut C	1P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1P
Socio Economiste	1	100%	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1P
Animateur de coopération territoriale	1	100%	Rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Chargé de mission instruction d'aides financières	5	100%	Attaché ou ingénieur	Contractuel	3P - 2V
<b>Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>22</b>			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 1Contractuel 1Titulaire
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1P - Contractuel
Chargé d'études usages de l'eau	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1P
Chargé d'études usages de l'eau	1	100%	Ingénieur ou équivalent : chargé de mission 2 ans	T à défaut C	1V
Chef de service moyens et évaluations	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	2	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	1P 1P
Technicien qualité	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Assistants techniques	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint Tech. 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
<b>TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein</b>		<b>45</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 25/04/2017</b>	<b>35</b>	
			DONT TITULAIRE		28
			DONT NON TITULAIRE		7

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATEUR	1	0	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	11	3	1
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>15</b>		<b>0</b>
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	4	1	0
REDACTEUR	9	1	0
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	3	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>65</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	6	6	0
INGENIEUR	20	4	2
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	9	2	0
TECHNICIEN	6	1	1
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	3	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ADJOINT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> CL et 2 <sup>ème</sup> CL	3	0	0
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> CL	4	2	0
<b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOI D'AVENIR</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES</b>	<b>105</b>		
<b>TOTAL GRADES POURVUS*</b>	<b>35</b>		
<b>dont par contrat</b>	<b>7</b>		
<b>RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS</b>	<b>45</b>		

\*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts



#### Conseil d'administration du 17 mai 2017

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

#### Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

### **DELIBERATION 2017/019 : PLAN DE FORMATION 2017-2019 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

#### **Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations aux agents de la fonction publique,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 définissant les modalités de mise en œuvre de la formation statutaire obligatoire,
- VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 29 mars 2017,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

#### **DECIDE**

- d'approuver le plan de formation 2017-2019 ci-après.

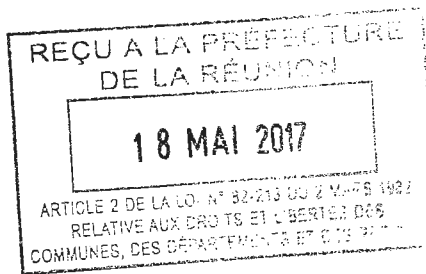
Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

<p align="center"><b>LES OBJECTIFS DE CARRIERE</b></p> <p><b>LES FORMATIONS ENVISAGEABLES</b></p>	<p align="center">Intégration de stagiaire, titularisation, prise de poste d'encadrement</p>	<p>Professionnalisation tout au long de la carrière (nécessaire pour avancement), participation à un concours ou examen, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, <b>droit individuel à la formation</b>, et ...</p>								
		prévention pour la santé et la sécurité	encadrement, management, prospective	appui aux maîtres d'ouvrage et opérateurs	observation de la ressource en eau et des écosystèmes	communication	systèmes d'information	conditions de travail	ressources humaines	gestion financière
<p><b>MANAGEMENT, CONDUITE DE PROJET, DEMARCHE QUALITE, EVALUATION</b> Prospective territoriale, concevoir un plan d'action (communication,...) Evaluation des politiques publiques Mettre en œuvre la concertation, créer, piloter et animer un réseau Encadrer et motiver son équipe Responsabilité des élus, cadres et fonctionnaires Prévention et régulation des situations conflictuelles Impulsion de la conduite de projet dans son service ou sa direction Rôle, positionnement du cadre de direction ou responsable de service Animation et mobilisation de son service et de ses équipes Conduite de projet : gestion et pilotage techniques d'intervention en réunion Formation de formateurs occasionnels créer, animer un réseau d'acteurs Pilotage de la conduite de changement Concevoir et piloter des tableaux de bord contrôle et pilotage de gestion instaurer une démarche qualité etc.</p>	<p align="center">priorité à définir en fonction du poste concerné</p>	priorité 2	priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2
<p><b>FINANCES PUBLIQUES, SUBVENTIONS, REDEVANCES</b> Elaborer et suivre un budget, gestion en AP/CP, gestion de la trésorerie Comptabilité publique, comptabilité M52, comptabilité privée Analyse financière, socio économie de la gestion de l'eau, loif aspects financiers et comptables des marchés publics Comptabilité patrimoniale utilisation des logiciels financiers, logiciel "e.subvention", dématérialisation Droit des subventions, aides financières Politique publique locale et règles européennes de la concurrence Analyse financière des associations prix de l'eau, tarification des services outils de financement (avance remboursable, prêt, prêt bonifié ...) etc.</p>		priorité 3	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 1
<p><b>MARCHES PUBLICS, CONTRATS PUBLICS, ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</b> Réglementation française et européenne de l'eau, loi eau, SAGE marché à bon de commande, accord cadre, FCPS, communication, publicité Rédaction des pièces d'un marché S'initier à l'achat public et aux marchés Métier d'acheteur public en collectivité Marchés publics : réglementation générale méthodes et outils de l'achat public Règlement des contentieux, rédaction d'un mémoire en contentieux etc.</p>		priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b> développement des compétences des agents action sociale, bilan social gestion statutaire des carrières,; régime de retraite CNARCL Contrôle de gestion RH, logiciels RH gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, fiche de poste procédure de recrutement entretien professionnel, entretien d'évaluation ou d'embauche gestion des agents non titulaires de droit public rémunération des agents publics, masse salariale, régime indemnitaire Actes administratifs en RH, déclarations sociales et fiscales etc.</p>		priorité 2	priorité 2	priorité 3	priorité 3	priorité 3	priorité 3	priorité 2	priorité 1	priorité 3
<p><b>SANTÉ, SECURITE, DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b> Maintenance, actualisation des compétences de sauveteur secouriste de travail Habilitation électrique, sécurisation des travaux en hauteur Maniement d'extincteur Analyse des accidents de travail par la méthode de l'arbre des causes Formation d'assistant de prévention : initiale, remise à niveau, habilitation Congés maladies et risques professionnels prévention des risques psycho sociaux Confiance en soi, affirmation de soi langues étrangères, capacités rédactionnelles Elaboration du livret pour validation des acquis de l'expérience etc.</p>		priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 1	priorité 3
<p><b>SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'EAU</b> Mise en œuvre DCE Gestion financière de service technique Gestion des services publics de l'eau Evaluation de la qualité des milieux aquatiques et du bon état Hydrologie générale et quantitative, hydrogéologie, modélisation Hydrobiologie des cours d'eau, des eaux douces Evaluation du risque de contamination des eaux, pesticides, suivi qualité Hydrogéchimie et pollutions diffuses, chimie de l'eau Débitmètrie, limnimètrie, hydrométrie, technique de prélèvement Protection des captages d'eau souterraine Initialisation à la potabilisation Exploitation et entretien des capteurs de qualité des eaux Techniques d'analyse d'eau, d'eaux usées domestiques ou industriels Techniques de mesure de l'eau Auto surveillance des réseaux d'assainissement Réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable Alimenter et exploiter les banques de données (Hydras ADES,...), MAPINFO etc.</p>	<p align="center">priorité à définir en fonction du poste concerné</p>	priorité 2	priorité 3	priorité 1	priorité 1	priorité 2	priorité 3	priorité 3	priorité 3	priorité 3
<p><b>COMMUNICATION, EXPRESSION ORALE ET ECRITE</b> Mise en œuvre d'un marché de communication Gérer le protocole Accompagner un projet par la communication, communication de crise Techniques de communication, supports de communication Prise de vue, retouche de photographie, montage vidéo stratégie et gestion des réseaux sociaux etc.</p>		priorité 3	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 1	priorité 1	priorité 3	priorité 3	priorité 3
<p><b>INFORMATIQUE</b> Administration des systèmes d'information, Internet, Extranet, Intranet Créer et administrer les banques de données sur l'eau, gestion de fichiers Gestion électronique des documents, dématérialisation Logiciel de gestion de projet, bureautique, SIG, outils de datawarehouse Utilisation de logiciels (business object, excel, access, ...) Développement, administration de site web Sécurité informatique etc.</p>		priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 1	priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 2
<p><b>LOGISTIQUE, EXECUTION DE TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT</b> gestion de stock, d'un magasin de collectivité, d'un parc automobile plan d'exploitation et de maintenance assurances Travaux de soudure et de métallerie Réalisation de petits travaux en maçonnerie etc.</p>		priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 2	priorité 1	priorité 1	priorité 3
<p><b>LES FORMATIONS ENVISAGEABLES</b></p> <p align="center"><b>LES OBJECTIFS DE CARRIERE</b></p>	<p align="center">Intégration de stagiaire, titularisation, prise de poste d'encadrement</p>	<p>Professionnalisation tout au long de la carrière (nécessaire pour avancement), préparer et passer un concours ou examen, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, <b>droit individuel à la formation</b>, et ...</p>								
		prévention pour la santé et la sécurité	encadrement, management, prospective	appui aux maîtres d'ouvrage et opérateurs	observation de la ressource en eau et des écosystèmes	communication	systèmes d'information	conditions de travail	ressources humaines	gestion financière





#### **Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

#### **Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

### **DELIBERATION 2017/020 : REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DE L'HORODATAGE**

#### **Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature; encadrant notamment les plafonds de débit-crédit en horaires variables,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 29 mars 2017,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

#### **DECIDE**

- d'approuver la réorganisation du temps de travail à l'Office de l'eau matérialisée par la nouvelle note de service sur la gestion du temps-ci-après.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance

**Patrick MALET**

## NOTE DE SERVICE : SG/RH/2017-01

### DUREE DU TRAVAIL – CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE – COMPTE EPARGNE TEMPS ACTUALISATION DE LA NOTE DE SERVICE SG/RH/2014-01

#### TITRE I – TEMPS DE TRAVAIL

##### I.1 - Emplois permanents et non permanents > à 12 mois

###### a) Durée du travail

Pour les agents à temps complet, la durée légale du travail est de 1607H. Dans notre établissement, cette durée peut être réalisée suivant les modalités suivantes :

Organisation hebdomadaire (en heures)	36h30	36h30	35h00	35h00
Organisation hebdomadaire (en jours)	5	4,25	5	4,25
Droit à Congés (en jours)	25	21,5 (*)	25	21,5 (*)
Horaires théoriques journaliers (par jour travaillé)	07:18	08:36(**)	07:00	08:15(**)
Horaires théoriques journaliers (par demi-journée travaillée)	03:39	04:18(**)	03:30	04:08(**)

(\*) arrondi au demi supérieur

(\*\*) arrondi à la minute supérieure si le résultat du calcul comporte des secondes

L'organisation hebdomadaire sur 4,25 jours correspond à un aménagement du temps de travail où 3 demi-journées sont « libérées » sur 2 semaines. Le choix des demi-journées libérées, exclusivement le mercredi ou le vendredi, se fait une fois par année civile.

L'organisation hebdomadaire sur 5 jours correspond à un aménagement du temps de travail possible dans la limite de 1 demi-journée « libérée » par semaine en moyenne dans le mois sans dépasser 2 demi-journées dans la même semaine.

L'agent peut changer son organisation hebdomadaire (parmi les 4 choix ci-dessus) une fois par année civile.

###### b) Gestion du droit à RTT

Le droit à récupération RTT est calculé sur la base d'un **temps de travail effectif**.

Pour notre établissement, ce temps de travail effectif hebdomadaire est fixé comme indiqué dans le I. Ci-dessous, récapitulatif des congés ou absence ayant un impact sur décompte RTT.

Type d'absence	EFFET SUR COMPTE JRJT
Congé annuel ou JRJT	NON
Congés suite à maladie ou accident professionnel	OUI à partir de 4 semaines (20 jours) seuls ou cumulés avec autre motif d'absence
Autorisations d'absences (cf. listes ci-après)	OUI SI PAS DEJA DECOMPTEES SUR JRJT
Autorisations exceptionnelles d'absences (< 2 H)	OUI SI PAS RESTITUEES

#### Modalités :

Les dotations de **JRJT** sont attribuées en début d'année N pour une année, soit (cas général) :

**9 jours** (soit 3 jours de janvier à avril – 3 jours de mai à août – 3 jours de septembre à décembre). **Le droit à récupération au titre des JRJT, ne peut s'effectuer qu'à l'issue des périodes citées.**

A l'issue de chaque période, les services administratifs de l'établissement vérifient que chaque agent a bien effectué un service effectif lui permettant de bénéficier du décompte RTT.

Le cas échéant, une nouvelle dotation lui est notifiée.

Sur la période 1 si pour une ou plusieurs raisons, le temps de travail effectif a été interrompu plus de 4 semaines alors une décote de 1/4<sup>e</sup> (1 mois sur 4 ou 25%) du prévisionnel acquis en période 1 sera appliqué au compte de l'agent sur sa dotation périodique ou annuelle.

Le contrôle de l'administration en fin de chaque période est cumulatif : le décompte des périodes de 4 semaines est apprécié à compter du 1<sup>er</sup> janvier et sur l'année complète.

**Ex 1 :** agent ayant bénéficié d'un arrêt maladie de 5 jours ouvrés sur la période 1, 5 jours maladie et 4 jours d'autorisations d'absence sur période 2, 7 jours maladie et 11 jours de congés de paternité en période 3

Absence cumulée : 22 jours - 4 semaines et 2 jours

Décote de 25% sur total de l'année N à appliquer soit 2.25 de dotations RTT en moins pour l'année N+1 et un report de 2 jours d'absence pour calcul en année N+1

**Ex 2 :** agent bénéficiant de 16 semaines de congés maternité entre le 1<sup>er</sup> avril d'une année N et le 31 juillet de cette même année

Calcul de la dotation RTT en fin de période 1 : 3 jours - 25% soit : 2.25 jour RTT

Calcul de la dotation RTT en fin de période 2 : 3 - (3 x 25%) soit : 0.75 jour RTT

L'intéressée en fin de période 2 n'aura acquis qu'un droit RTT de 3 jours (contre les 6 prévues)

**Ex 3 :** agent du régime général victime d'un accident de service ayant conduit sur 1 année N à 1 arrêt de travail de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. A l'issue de la 1<sup>ère</sup> période (avril) la dotation JRTT est corrigée d'une décote de 4x25% de 3 (soit - 3) ; la dotation de la deuxième période est corrigée d'une décote de 2\*25% de 3 soit - 1.5 ; donc la dotation annuelle est portée à 4.5 jours RTT.

Le droit RTT acquis une année N doit être soldé au plus tard, le 31 janvier de l'année N+1

## I.2 - Emplois non permanents < à 12 mois

Cette catégorie d'emploi est positionnée sur une base hebdomadaire de 35h. Les différentes organisations hebdomadaires correspondantes décrites dans le I.1 peuvent s'appliquer.

Pour rappel, le temps de travail hebdomadaire étant fixé à 35H, il n'y aura pas de droit à Récupération du Temps de Travail.

Concernant les congés annuels ceux-ci sont calculés suivant le même mode que pour les agents employés sur des emplois permanents, le droit ouvert étant proratisé sur la période d'emploi effective. A la fin d'un contrat à durée déterminée ou à la suite d'un licenciement pour un motif autre que disciplinaire et lorsque les agents non titulaires n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, une indemnité compensatrice peut leur être versée.

Si l'agent n'a bénéficié d'aucun congé annuel l'indemnité représente alors un dixième de la rémunération totale brute perçue par celui-ci lors de l'année concernée.

Si l'agent n'a bénéficié que d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés non pris.

Cette indemnité compensatrice est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

## I.3 - Temps partiel

Les modalités de mise en œuvre du temps partiel doivent être conformes aux schémas ci-dessous et répondre aux principes suivants :

- Organisation du temps partiel sur un rythme hebdomadaire (pas de possibilité d'annualisation, de mensualisation etc.)
- La mise en œuvre du temps partiel se fait sur demande de l'agent dans le respect des règles en vigueur concernant les cas de temps partiel de droit.

### 36h30

	90%	80%	70%	70%	60%	50%	50%
Base hebdomadaire (en heures)	32:51	29:12	25:33	25:33	21:54	18:15	18:15
Organisation hebdomadaire (en jours)	4	4	4	3,5	3	2,5	2
Droit à congé (en jours ouvrés)	20	20	20	17,5	15	12,5	10
Droit à RTT (en jours ouvrés)	8	7	6	6	5,5	4,5	4,5
Horaires journaliers théoriques (par jour travaillé) (**)	08:13	07:18	06:24	07:18	07:18	07:18	09:08
Horaires journaliers théoriques (pour une demi-journée travaillée) (**)	04:07	03:39	03:12	03:39	03:39	03:39	04:34

### 35h

	90%	80%	70%	70%	60%	50%	50%
Base hebdomadaire (en heures)	31:30	28:00	24:30	24:30	21:00	17:30	17:30
Organisation hebdomadaire (en jours)	4	4	4	3,5	3	2,5	2
Droit à congé (en jours ouvrés)	20	20	20	17,5	15	12,5	10
Droit à RTT (en jours ouvrés)	0	0	0	0	0	0	0
Horaires journaliers théoriques (par jour travaillé) (**)	07:53	07:00	06:08	07:00	07:00	07:00	08:45
Horaires journaliers théoriques (pour une demi-journée travaillée) (**)	03:57	03:30	03:04	03:30	03:30	03:30	04:23

(\*\*) arrondi à la minute supérieure si le résultat du calcul comporte des secondes

## I.4 – Rythmes de travail et horaires

Les agents travaillant à l'Office doivent respecter les règles générales suivantes :

- L'amplitude horaire (borne mini-maxi d'ouverture de l'établissement) est : 6h30 – 18h30 (sauf adaptation horaire exceptionnelle liée à l'organisation des missions)
- La durée d'une session de travail est d'au moins 2h30 par demi-journée
- La pause méridienne est au minimum de 45 min
- La modification des rythmes de travail (changement de base hebdomadaire en heures et/ou organisation hebdomadaire en jours) et la modulation des demi-journées libérées sont possibles 1 fois par année civile
- Chaque agent convient avec son supérieur hiérarchique d'une grille d'horaires indicatifs pour chaque jour ouvré en adéquation avec les besoins d'organisation du service. Le calendrier de ces horaires est centralisé par la DRH.

### a) Modulation des demi-journées « libérées »

#### Organisation hebdomadaire sur 4,25 jours

L'agent peut moduler au maximum 3 demi-journées (sur 2 semaines) d'aménagement du temps de travail le mercredi ou le vendredi en tenant compte des nécessités de service, de l'organisation au sein de son service et avec les autres services de l'Office.

#### Organisation hebdomadaire sur 5 jours

L'agent peut moduler, dès que le solde de son compte d'heures travaillées le permet, au maximum 1 demi-journée d'aménagement du temps de travail par semaine en moyenne dans le mois sans dépasser 2 demi-journées dans la même semaine. Ceci en tenant compte des nécessités de service, de l'organisation au sein de son service et avec les autres services de l'Office.

Les demi-journées ainsi « libérées » correspondent à des aménagements du rythme de travail. Elles ne sont pas dues par l'administration au titre d'un droit à congé ou d'un droit RTT.

### b) Choix des horaires – horodatage

L'horodatage mis en place à l'Office a pour but de donner à l'agent une facilité de gestion de son activité en général et de ses horaires d'arrivée/départ en particulier ; ceci tout en permettant à l'Office de respecter ses obligations réglementaires de certification du travail effectué.

Les règles de base de l'horodatage sont les suivantes :

- L'horodatage concerne les jours effectivement travaillés
- La période de référence est mensuelle
- L'horodatage maximum est de 44 heures par semaine
- L'horodatage maximum est de 10 heures par jour
- L'horodatage maximum est de 5 heures par demi-journée
- L'horodatage se fait sur le lieu de travail (pas de prise en compte du temps du transport à destination du lieu de travail)
- L'horodatage se fait à la précision de la minute
- Plages fixes (présence obligatoire du personnel au travail) :
  - o Matin : 8h30 – 11h30
  - o Après-midi : 14h – 15h
- Plages variables :
  - o Arrivée du matin : 6h30 – 8h30
  - o Départ du matin : 11h30 – 13h15
  - o Arrivée de l'après-midi : 12h15 – 14h
  - o Départ de l'après-midi : 15h – 18h30
  - o La pause méridienne est décomptée à minima de 45 min quels que soient les pointages réalisés
- Plages neutralisées :
  - o Le matin : 0h à 6h29 => un pointage en entrée dans cette plage sera ramené à 6h30
  - o Le soir : 18h31 à 23h59 => un pointage en sortie dans cette plage sera ramené à 18h30

0h	6h30	8h30	11h30	14h	15h	18h30	23h59
Neutralisée	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Neutralisée	

Un agent peut solliciter au moins 48 heures à l'avance son chef de service afin de bénéficier d'un aménagement exceptionnel d'horaire en raison d'un déplacement privé ne pouvant être effectué en dehors des plages fixes pour une durée maximale de 2 heures.

### c) Compte heures travaillées / Système de débit-crédit d'heure

L'horodatage instaure un système de débit/crédit (matérialisé par le compte heures travaillées) permettant le report de 12 heures d'une période de référence à l'autre :

- Si, à la fin de la période de référence, le débit est supérieur à -12 heures ; autant de demi-journées de RTT (converties en horaires journaliers théoriques) que nécessaire sont prélevées sur le compte JRTT de l'agent pour ramener le débit en-dessous de -12 heures. (Arrondi des minutes à l'avantage de l'agent). A défaut de crédit disponible, une déduction du salaire pour absence non motivée sera effectuée.
- Si, à la fin de la période de référence, le crédit est supérieur à 12 heures ; celui-ci est ramené à 12 heures.

#### **d) Horaires journaliers théoriques**

Les horaires journaliers théoriques sont utilisés pour la comptabilisation des jours non horodatés :

- Exemple avec les horaires suivants :
  - o 35h / 5 jours
    - Horaires journaliers théoriques = 35h / 5 jours => 7h
    - Pour une demi-journée = 7h / 2 => 3h30
  - o 36h30 / 4,25 jours
    - Horaires journaliers théoriques = 36h30 / 4,25 jours => 8h 36 minutes
    - Pour une demi-journée = 8h36 / 2 => 4h18
- Les horaires journaliers théoriques sont arrondis à la minute supérieure lorsque nécessaire

#### **e) Jours non travaillés**

Les jours non travaillés (congés payés, JRTT, jours fériés, autorisations d'absence, congés maladie...etc) ne sont pas comptabilisés dans le système d'horodatage.

#### **f) Formation/mission**

Les formations, les réunions à l'extérieur et les missions de terrain ou autres missions sont organisées au même titre et dans les mêmes conditions que les activités professionnelles.

Les journées de formation sont comptabilisées au temps effectivement travaillé (comptabilisation par horodatage ou par déclaration à posteriori de l'agent).

#### **g) Cas particuliers d'horodatage**

Certains cas nécessitent l'emploi d'un formulaire spécifique pouvant être soumis à visa du supérieur hiérarchique et/ou de la DRH avant que les durées de travail déclarées dans le formulaire soient intégrées dans le système d'horodatage.

- Anomalies de pointage
  - o Pointage en plage fixe
  - o Oubli / incapacité de pointage
- En cas d'impossibilité de mesure du temps travaillé le décompte se fait, en dernier ressort, en utilisant les horaires journaliers théoriques de l'agent

#### **h) Heures supplémentaires**

L'agent doit gérer son temps de travail. La souplesse dans la gestion du temps de travail apportée par l'horodatage n'a pas vocation à générer automatiquement des heures supplémentaires.

L'agent qui aura été amené **pour nécessité de service**, à travailler, soit pendant une demi-journée « libérée », soit au-delà de sa base hebdomadaire prévue pour une période de référence pourra, après avis du chef de service, enregistrer des heures supplémentaires dans un compte d'heure supplémentaire.

Ces heures supplémentaires pourront être cumulées afin d'être converties en jours RTT supplémentaires (sur la base des horaires journaliers théoriques en vigueur au moment de la demande) ou utilisées (demande expresse de l'agent) pour décompte d'un aménagement exceptionnel d'horaire ou versées au compte heures travaillées.

Les décomptes d'heures supplémentaires enregistrées une année N devront être soldés au plus tard au 31/01/N+1.

La comptabilisation des heures supplémentaires se fait à partir d'une heure avec une précision à la minute.

## **TITRE II CONGE - ABSENCE**

### **II.1 - Congés annuels**

#### **a) Dotation de base**

Tout agent dispose d'une dotation de congé annuelle équivalente à 5 fois l'organisation hebdomadaire.

Pour les agents qui ne sont pas en position d'activité sur une année civile entière, une décote en 12<sup>e</sup> est appliquée pour le calcul du droit à congé.

#### **b) Dotation pour fractionnement**

Tout agent pourra bénéficier :

- de 1 jour de congé supplémentaire
- de 2 jours de congés supplémentaires

S'il fixe en dehors des vacances scolaires de l'académie de la Réunion respectivement **et consécutivement**:

- au - 7 jours de sa dotation de congé de l'année (report et CET non inclus)
- 8 jours ou plus de sa dotation de congé de l'année (report et CET non inclus)

Les dotations supplémentaires pour fractionnement ne sont pas cumulatives et ne sont attribuées qu'une seule fois pour 1 année N. Pour être éligibles, les jours doivent être pris consécutivement sur la période éligible.

### **c) Programmation des congés annuels – règle d’attribution - report**

Les agents sont invités dès le dernier trimestre d’une année N, à faire connaître leur programmation de congé pour l’année N+1. Les dates du congé sont fixées conformément au calendrier des congés établi par l’autorité territoriale, après consultation des intéressés.

Pour fixer ce calendrier, l’autorité territoriale, selon les besoins du service, peut définir des modalités de fractionnement et d’échelonnement des congés ; Après concertation, l’autorité territoriale peut imposer des périodes de fermeture de l’établissement.

Par ailleurs, elle doit aussi tenir compte d’une priorité accordée aux chargés de famille pour le choix de leurs périodes de congés annuels

Si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de bénéfice de ces congés restent soumises à l’accord exprès du chef de service. Pour établir le tableau des congés l’autorité territoriale ne peut écarter le choix des fonctionnaires que pour tenir compte de la priorité accordée aux fonctionnaires chargés de famille ou des motifs tirés de l’intérêt du service

Sauf cas prévu au 9 du titre III de la présente (CET), cumulativement ou séparément, les absences du service pour congé annuel, JRTT, autorisation d’absence et formation ne peuvent excéder plus de 31 jours consécutifs. Le décompte s’opère en jour calendaire du 1<sup>er</sup> jour ouvré d’absence jusqu’au dernier jour calendaire.

Le congé annuel peut être interrompu par l’autorité territoriale, en cas d’urgence ou de nécessité du service, et notamment pour assurer la continuité de ce dernier.

En cas de maladie médicalement attestée au cours d’un congé annuel, l’autorité territoriale peut subordonner l’octroi du congé de maladie à la vérification de l’état de santé du fonctionnaire et ordonner une contre- visite par un médecin agréé. En cas de contestation, le comité médical peut être saisi.

Un agent démissionnaire avant d’avoir pu bénéficier de son congé annuel est réputé y renoncer.

A l’inverse, l’agent quittant définitivement le service pour des raisons autres qu’une démission expresse a droit à un congé proportionnel au service accompli.

Les congés annuels non pris au 31/12 d’une année N peuvent être reportés jusqu’au 31/01 d’une année N+1. Au-delà de cette date et si ils n’ont pas été soldés ou si l’agent ne les a pas déposés sur un compte épargne temps, l’agent est réputé y avoir renoncé sauf impossibilité effective, sur décision de l’autorité territoriale.

### **II.2 - Autorisations d’absences**

Le régime des autorisations d’absence est applicable à l’ensemble des agents en service à l’office de l’eau quel que soit la forme du contrat et la durée d’emploi.

Les autorisations d’absence ne constituent pas un droit. Il appartient au chef de service de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de services.

Aucune autorisation d’absence ne peut être accordée pendant un congé annuel

On peut distinguer deux régimes pour les autorisations d’absences :

- les autorisations d’absence assorties de jours ou d’heures d’absence rémunérés à 100 %
- les autorisations d’absence devant faire l’objet d’un aménagement ou d’une récupération des heures ou jours accordés

**a) les autorisations d'absence assorties de jours ou d'heures d'absence rémunérés à 100 %**

**Rappel :** Ces autorisations d'absence sont décomptées du temps de travail effectif pour le calcul du droit RTT

<b>POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</b>		
<b>Evènements</b>	<b>Modalités accordées</b>	<b>Justificatifs</b>
Mariage ou PACS	<b>5 jours</b> ouvrables (lundi à samedi sauf jours fériés) avec une possibilité de majoration de 48h compte tenu des délais de route	Acte de mariage – certificat de PACS
Maladie très grave ou décès : - du conjoint - d'enfants - de parent (père ou mère)	<b>3 jours</b> ouvrables avec une possibilité de majoration de 48h compte tenu des délais de route	Certificat médical Certificat de décès
Naissance (ou adoption) d'un enfant	<b>3 jours</b> ouvrés (lundi au vendredi) –	Doivent être pris dans les 15 jours de la naissance ou à l'arrivée de l'enfant – Extrait de naissance / certificat d'adoption
Enfants malades ou gardes d'enfants	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour * quotité du temps de travail (= 100% si temps plein) 6 jours ouvrés pour agents à temps complet) Nota1 : La dotation peut être doublée dans certains cas - agent assumant seul la charge d'un enfant - agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi - agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant Nota 2 : si l'utilisation de la dotation n'est pas fractionnée, chaque agent peut bénéficier de 8 jours consécutifs pouvant être portés à 15 si l'agent assume seul l'éducation de ses enfants ou si son conjoint ne bénéficie pas de ce type d'autorisation d'absence non rémunérée	Age limite de l'enfant = 16 ans (sauf enfant handicapés) Agents concernés doit fournir un certificat ou apporter la preuve que l'accueil de l'enfant est impossible
Grossesse	Séances préparatoires à l'accouchement « sans douleur » - absence pour la durée de l'examen temps de route inclus	Avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors du temps de travail
	Examens médicaux obligatoires (antérieurs ou postérieurs à l'accouchement) - absence pour la durée de l'examen temps de route inclus	Certificat ou attestation du médecin
	Les femmes enceintes peuvent bénéficier à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse d'un aménagement de travail, visant à réduire l'obligation journalière d'1 heure maximum	Sur avis du médecin de la prévention -
Allaitement	Aménagement du temps de travail dans la limite de 1 heure par jour à prendre en 2 fois	Certificat médical

<b>EXERCICE DE FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES</b>		
<b>Evènements</b>	<b>Modalités accordées</b>	<b>Justificatifs</b>
Séances plénières des assemblées locales et réunion des commissions	Non limitées sauf incompatibilité / poste de travail justifiant la mise en œuvre du détachement	Convocation et attestation de présence

<b>AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE</b>		
<b>Evènements</b>	<b>Modalités accordées</b>	<b>Justificatifs</b>
Concours ou examens professionnels	1 jour avant les épreuves d'admissibilité Autorisation d'absence pour le jour des épreuves d'admissibilité et d'admission	1 concours ou 1 examen professionnel / an attestation de présence
Jury d'examen ou de concours organisé par le Centre de gestion ou le CNFPT	absence pour la durée de l'examen ou du concours temps de route inclus - Autorisation préalable de l'autorité territoriale	Convocation de l'organisme
Surveillance médicale prescrite dans le cadre de la médecine professionnelle préventive	absence pour la durée de l'examen temps de route inclus	Attestation ou prescription du médecin de la prévention
Fonctionnaires cohabitant avec des personnes atteintes de maladie contagieuses :	Variole : de 18 à 14 jours à compter de l'isolement du malade en fonction de la date de vaccination de l'intéressée	Certificat médical
	Diphtérie et méningite cérébro-spinale : nombres de jours / avis médical	Certificat médical
Participation au jury d'assise	Autorisation d'absence de droit pendant la durée de la session	Convocation au jury d'assise
Elections prud'homales	Autorisation d'absence pendant la durée des élections aux personnes désignées secrétaire, président, assesseur ou scrutateur pour ces élections session	Convocation
Caisses de sécurité sociale ou CAF	- aménagement d'horaire pour se rendre aux élections - autorisation d'absence pour participer aux conseils d'administration	Convocation

**b) les autorisations d'absence devant faire l'objet d'un aménagement ou d'une récupération des heures ou jours accordés**

<b>Evènements</b>	<b>Modalités accordées</b>	<b>Justificatifs</b>
Participation aux fêtes religieuses telles que - Orthodoxe (Théophanie – Vendredi Saint – Ascension) - Musulmanes (Aïd el adha – Al Mawlid Annabaoui – Aïd el fitr) - Arménienne (Noël – Saint Vartan – 24/04) - Juives : (Jour de l'an – Yom Kippour) - Bouddhistes : (Vesak)	1 à 2 jours par fêtes – décompte RTT et/ou aménagement d'horaire et/ou congé annuel	Calendrier de la confession
Rentrée scolaire – conseil de classe – réunion parents d'élèves	Aménagement d'horaire récupérable	
Candidature aux élections	Des facilités de services limités à 20 jours pour des élections nationales et/ou européennes et à 10 jours pour des élections locales peuvent être accordées : - sur droit à congés annuels - aménagement d'horaires récupérables	

### **c) autorisations spéciales d'absences pour mandat syndical**

Les personnels continuant à exercer une activité au sein de leur collectivité ou établissement peuvent bénéficier de facilités accordées pour accomplir les missions qui leur sont confiées par leur organisation syndicale, soit sous la forme de décharges de service, soit par le biais d'autorisations spéciales d'absence. L'autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée qu'aux agents en service au moment de la tenue de la réunion y ouvrant droit ; ces agents restent rémunérés par leur collectivité ou organisme.

Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le décompte des congés annuels sont accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat .

Les textes ne font pas mention d'une possibilité de refus de ces autorisations d'absence pour des raisons liées aux nécessités de service ; toutefois, une absence n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable expose l'agent à une sanction disciplinaire.

#### **\* Notion de congrès**

Est considérée comme congrès, une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation considérée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.

#### **\* Notion d'organismes directeurs**

Doit être considéré comme organisme directeur tout organisme ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale considérée.

Parmi ces organismes on peut citer :

- le conseil syndical ou la commission exécutive,
- le bureau.

#### **CONTINGENT INDIVIDUEL**

Chaque agent peut bénéficier de 10 jours par an pour participer au congrès du syndicat national, de la fédération ou de la confédération dont il est adhérent. Ce contingent est augmenté de 10 jours supplémentaires par an (20 jours au total) pour lui permettre de participer :

- aux réunions des organismes directeurs :
  - de son syndicat national, de sa fédération, de sa confédération,
  - des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales dont il dépend,
- à des réunions d'organismes directeurs d'organisations syndicales internationales ou à des congrès syndicaux internationaux.

#### **CONTINGENT GLOBAL**

##### **❖ Principe**

Des autorisations d'absence sont accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux qui donnent droit aux 10 et aux 20 jours.

Elles visent essentiellement les activités institutionnelles des sections syndicales.

Elles sont délivrées dans la limite d'un contingent global déterminé chaque année à raison d'une heure pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents titulaires et non titulaires.

Quand la collectivité ou l'établissement emploie plus de 50 agents, ce barème est applicable au nombre d'heures de travail effectuées par les agents de la collectivité ou de l'établissement. Quand il y a moins de 50 agents, ce barème est appliqué par le centre de gestion au nombre d'heures de travail effectuées par le total des agents de ces collectivités et établissements.

##### **❖ Modalités de calcul**

L'autorité territoriale ou le centre de gestion selon le cas, et les organisations syndicales peuvent convenir de calculer le contingent global déterminé en journées d'autorisations spéciales d'absence de manière forfaitaire :

240 X effectif budgétaire/1000 (240 = nombre moyen de jours travaillés par agent par année civile).

L'effectif budgétaire est augmenté du nombre des agents mis à disposition de la collectivité et des non titulaires ne figurant pas dans l'effectif budgétaire. Il est diminué du nombre des agents de la collectivité mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme.

##### **❖ Répartition entre les organisations syndicales**

Le contingent est réparti entre les organisations syndicales ayant obtenu des suffrages pris en compte pour la répartition des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, proportionnellement au nombre de voix obtenu au comité technique paritaire placé auprès du de gestion pour notre établissement.

Exemple :

Soit une collectivité de 500 agents avec un contingent global annuel de :  $240 \times 500 / 1000 = 120$  jours

Soit 450 suffrages exprimés pour la répartition des sièges au C.T.P. entre les organisations syndicales A, B et C.



Organisation syndicale A = 160 Organisation syndicale B = 150 Organisation syndicale C = 140	Le crédit se répartit à raison de : Organisation syndicale A : $(120 \times 160) / 450 = 43$ jours Organisation syndicale B : $(120 \times 150) / 450 = 40$ jours Organisation syndicale C : $(120 \times 140) / 450 = 37$ jours
--	---

#### ❖ Utilisation

Aucune disposition ne précise les modalités d'utilisation du contingent réparti. Chaque syndicat utilise sa part de contingent comme elle l'entend. Le nombre des bénéficiaires n'est pas limité.

Toutefois :

- les bénéficiaires doivent avoir été désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation et justifier de leur mandat,
  - les demandes seront, dans la mesure du possible présentées 3 jours à l'avance, appuyées de leur convocation
  - par analogie avec la fonction publique de l'Etat :
    - le contingent pourra être utilisé par demi journées,
    - les délais de route ne sont pas déduits du contingent global d'autorisations spéciales d'absence obtenu. Un même agent peut cumuler un contingent individuel de 10 ou 20 jours d'autorisations spéciales d'absence par an, selon le cas, et tout ou partie du contingent attribué à son organisation.

#### MEMBRES DES ORGANISMES STATUTAIRES

Sur simple présentation de leur convocation, les représentants du personnel appelés à siéger dans les commissions administratives paritaires ou les différents organismes statutaires de la FPT obtiennent une autorisation d'absence.

La durée de l'autorisation comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Ces autorisations se cumulent avec celles accordées au titre des 10 ou 20 jours et au titre du contingent global.

### II.3 - AUTRES DROITS A CONGES

Les autres droits à congés (notamment congés maladie, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, maternité/paternité, de formation syndicale... etc.) s'appliquent aux agents de l'Office selon leur statut (titulaire, contractuel de droit public/privé, apprenti, etc...) et de leurs éventuels contrats, conformément à la réglementation en vigueur relative à ces catégories d'agent.

### TITRE III - COMPTE EPARGNE TEMPS

#### 1) Catégorie de personnels éligibles

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ainsi que les fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers détachés dans la fonction publique territoriale en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure ou égale à une année, les bénéficiaires d'un contrat emploi jeune, emploi solidarité ou consolidé, d'accompagnement dans l'emploi, d'avenir ou encore d'apprentissage, et les assistants maternelles ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

#### 2) Nature des jours épargnés

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels

#### 3) Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps

Il n'existe aucun plafond aux nombres jours pouvant être épargnés **au titre d'une année**. Cependant le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 80% de la dotation annuelle arrondie au 1/2 supérieur ou inférieur.

Ex pour un agent à temps plein travaillant en moyenne 4.25 jours hebdomadaires, dotation annuelle = 21.5 jours : 17 jours devront être pris – 4.5 jours pourront être épargnés

#### 4) Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation et/ou d'ouverture du compte épargne temps

- Pour des congés acquis au titre d'une année N, **avant le 31/12 de l'année N.**

#### 5) Année de référence

Année civile.

#### 6) Délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du compte épargne temps

- Préavis minimal de 1 mois pour les demandes entrant dans le champ d'application de l'article 9

Pour les autres demandes aucune règle particulière de préavis ne s'applique ; il est cependant rappelé que comme toute demande de congé celles-ci sont examinées sous la contrainte de la nécessité de service.

## 7) Recours

- Tout refus doit être motivé, et l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.

## 8) Accolement des jours épargnés

- Accordé de plein droit sur demande à l'issue d'un congé de maternité, de paternité d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisés sous réserve des nécessités de service / aux jours de congés annuels de toute nature et de réduction du temps de travail en cas de départ de la collectivité (fin de contrat, mutation, détachement, disponibilité d'au moins 1 an, mise en retraite etc ...)

## 9) Continuité du service

Dans le cadre de l'utilisation du CET, deux aménagements à la règle qui interdit à un fonctionnaire territorial de s'absenter du service plus de 31 jours calendaires consécutifs sont autorisés :

- en cas de demande d'un agent dans le cadre du 8).
- A compter de l'année d'ouverture du CET et par période de 3 ans, une demande d'absence au maximum de 62 jours calendaires consécutifs peut être admise.

## 10) Plafond d'épargne

Il ne pourra être épargné plus de 60 jours. Dans cette limite, les jours sont épargnés sans délais d'expiration.

## 11) Indemnité compensatrice

Donne droit à indemnisation les jours épargnés au-delà du 20<sup>e</sup>. L'indemnisation est établie sur la base des dispositions réglementaires en vigueur soit à ce jour :

× 1 journée cat A : 125 € - × 1 journée cat B : 80 € - × 1 journée cat C : 60 €

L'établissement ne versera d'indemnité compensatrice qu'à hauteur de 10 jours par an. Pour toute demande d'indemnisation supérieure à 10 jours, un échelonnement de l'indemnité sur une durée maximale de 4 ans sera notifié à l'agent ayant fait valoir son droit d'option.

Cependant, si l'agent est muté, cesse définitivement ses fonctions pour cause de retraite, démission, licenciement, révocation ou fin de contrat, le solde éventuellement dû à la date de mutation ou de cessation de fonctions lui est versé, même si un échelonnement avait été prévu.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

## 12) Droit d'option

Les 20 premiers jours placés sur un CET ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. En revanche l'agent qui au terme d'une année civile N aura accumulé sur son CET plus de 20 jours devra au plus tard le 28 février de l'année suivante (N+1) exercer un droit d'option pour les jours au-delà du vingtième, qui diffère selon le statut de l'agent :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- sont, pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés

## 13) Indemnisation des ayants droits

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnifiés pour la totalité des jours épargnés sans application des règles de seuil (20 jours au moins et 10 jours : an) ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

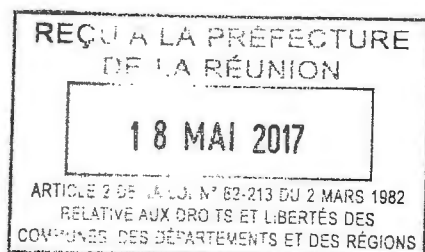
## 14) Information des agents

Le décompte des droits ouverts au titre du CET figure en bas du bulletin de paye. Le décompte figurant au bulletin de janvier N+1 vaut notification annuelle N.

### RETROPLANNING DE GESTION DU TEMPS

28/02/n+1 Date limite pour exercice du droit d'option (pour les jours épargnés > 20 et ≤ 60) = RAFP – Indemnisé – maintien sur CET
31/01/n+1 Date limite pour programmer les congés N
31/12/N Date limite pour déposer sur CET les jours de congés acquis en N
01-01 au 31/12 N Période d'acquisition pour 1 agent à temps complet régime 36.5H de 5 fois ses obligations hebdomadaires en droit à CA + 9 JRTT

**Nota** : les jours épargnés sur un compte épargne-temps ouvre des droits à congés à compter du dépôt sans aucune limitation de durée.



#### Conseil d'administration du 17 mai 2017

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

### **DELIBERATION 2017/021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2,

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2016 par Madame la Payeuse départementale,

Considérant la présentation du compte administratif 2016 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

#### **DECIDE**

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Madame la payeuse départementale,

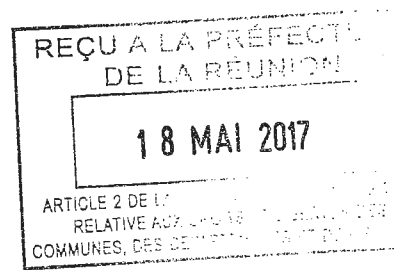
3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif :

	<b>Compte administratif 2016</b>	<b>Compte de gestion 2016</b>
Dépenses Section de fonctionnement	10 898 152,65 €	10 898 152,65 €
Recettes Section de fonctionnement	10 842 073,70 €	10 842 073,70 €
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	<b>-56 078,95 €</b>	<b>-56 078,95 €</b>
Dépenses Section d'investissement	7 485 756,63 €	7 485 756,63 €
Recettes Section d'investissement	7 222 730,26 €	7 222 730,26 €
<b>Résultat de la Section d'investissement</b>	<b>-263 026,37 €</b>	<b>-263 026,37 €</b>
<b>Résultat 2016</b>	<b>-319 105,32 €</b>	<b>-319 105,32 €</b>
Résultat antérieur	29 354 513,96 €	29 354 513,96 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>29 035 408,64 €</b>	<b>29 035 408,64 €</b>

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALLET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/022: AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement,**

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2016 constaté à la section de fonctionnement soit : -56 078,95 €;

Considérant le résultat cumulé 2016 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 20 732 803,95 €;

Considérant le résultat d'exercice 2016 de la section d'investissement soit : -263 026,37€;

Considérant le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) : 8 302 604,69 €

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, -1 500 281,01 €

Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit : 6 802 323,68 €

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

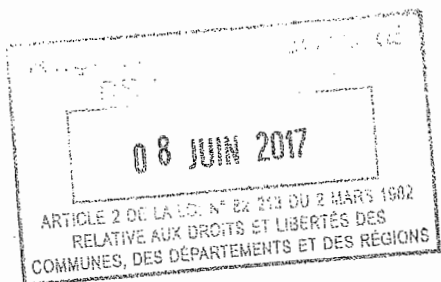
D'affecter la totalité du résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement de 20 732 803,95 €; en recette de la section de fonctionnement au compte 002,

De reporter le solde d'exécution de la section d'investissement de 8 302 604,69 € en recette de la section d'investissement au compte 001.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALLET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/023 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Considérant l'exposé des motifs exposé en séance

**DECIDE**

- 1 D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

<b>Budget globalisé 2017</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total de la section de fonctionnement	32 699 715,86 €	32 699 715,86 €
Total de la section d'investissement	31 197 525,70 €	31 197 525,70 €
<b>Total du budget</b>	<b>63 897 241,56 €</b>	<b>63 897 241,56 €</b>

## Proposition de vote du BS 2017 par chapitre

BS 2017

Dépenses de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2017		
		Pour mémoire BP	Proposition BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	2 334 871,60 €	184 665,00 €	2 519 536,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 311 939,00 €	52 935,00 €	2 364 874,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574)	45 150,00 €	- €	45 150,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	682 579,10 €	3 740 912,89 €	4 423 491,99 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	48 474,29 €	185,16 €	48 659,45 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	56 700,63 €	81 382,18 €	138 082,81 €
67	Charges exceptionnelles	65 000,00 €	200 000,00 €	265 000,00 €
023	Transfert entre section (023)		15 650 620,26 €	15 650 620,26 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	6 333 986,65 €	910 314,10 €	7 244 300,75 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>11 878 701,27 €</b>	<b>20 821 014,59 €</b>	<b>32 699 715,86 €</b>

Recettes de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2017		
		Pour mémoire BP	Proposition BS	Total Budget
73	Impôt et taxe (redevances)	10 986 730,00 €	- €	10 986 730,00 €
74	Dotations et participations	837 439,27 €	10 000,00 €	847 439,27 €
75	Autres produits d'activité	50 032,00 €	-4 541,36 €	45 490,64 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	- €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	82 752,00 €	82 752,00 €
002	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	20 732 803,95 €	20 732 803,95 €
013	Atténuation de charge	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>11 878 701,27 €</b>	<b>20 821 014,59 €</b>	<b>32 699 715,86 €</b>

Dépenses d'investissement				
LIBELLE		Budget 2017		
		Pour mémoire BP	Proposition BS	Total Budget
20	Immobilisations incorporelles	92 700,00 €	- €	92 700,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	4 904 086,65 €	24 839 749,05 €	29 743 835,70 €
21	Immobilisations corporelles	1 337 200,00 €	23 790,00 €	1 360 990,00 €
<b>Total dépenses d'investissement*</b>		<b>6 333 986,65 €</b>	<b>24 863 539,05 €</b>	<b>31 197 525,70 €</b>

\*dont 1 500 281,01 € de RAR

Recettes d'investissement				
LIBELLE		Budget 2017		
		Pour mémoire BP	Proposition BS	Total Budget
021	Transfert entre section (021)	0,00 €	15 650 620,26 €	15 650 620,26 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	6 333 986,65 €	910 314,10 €	7 244 300,75 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	8 302 604,69 €	8 302 604,69 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>6 333 986,65 €</b>	<b>24 863 539,05 €</b>	<b>31 197 525,70 €</b>

- 2 D'ouvrir les crédits de paiement 2017 au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement du Programme Pluriannuel d'Aide 2016-2021 et de l'autorisation de programme spécifique pour la réalisation du Siège de l'office comme suit :

**Gestion des AP/AE du PPA 2016-2021**

Gestion des AP 2016-2021		Budget 2017			
Objectifs	Montant total de l'AP	CP_2016_réalisés	CP_BP_2017_Prévision	CP_BS_2017_Prévision	CP_disponibles_2018-2021
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	2 700 000,00 €	- €	50 000,00 €	435 000,00 €	2 215 000,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	10 700 000,00 €	- €	430 000,00 €	3 993 761,25 €	6 276 238,75 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	9 760 000,00 €	- €	630 000,00 €	7 614 387,18 €	1 515 612,82 €
4. Lutter contre les pollutions	14 500 000,00 €	- €	530 000,00 €	5 048 793,50 €	8 921 206,50 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	3 450 000,00 €	- €	10 000,00 €	93 849,17 €	3 346 150,83 €
<b>Total AP 2016-2021</b>	<b>41 110 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 650 000,00 €</b>	<b>17 185 791,10 €</b>	<b>22 274 208,90 €</b>

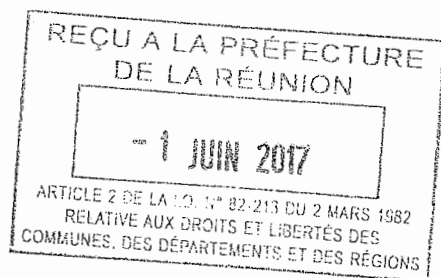
Gestion des AE 2016-2021		Budget 2017			
Objectifs	Montant total de l'AE	CP_2016_voté	CP_BP_2017_Prévision	CP_BS_2017_Prévision	CP_disponibles_2018-2021
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	300 000,00 €	- €	50 000,00 €	225 849,43 €	24 150,57 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1 130 000,00 €	- €	70 000,00 €	960 000,00 €	100 000,00 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	1 080 000,00 €	- €	70 000,00 €	610 000,00 €	400 000,00 €
4. Lutter contre les pollutions	1 480 000,00 €	- €	70 000,00 €	713 134,00 €	696 866,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	781 651,95 €	- €	90 000,00 €	685 000,00 €	6 651,95 €
<b>Total AE 2016-2021</b>	<b>4 771 651,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>3 193 983,43 €</b>	<b>1 227 668,52 €</b>

<b>Total AP/AE 2016-2021</b>	<b>45 881 651,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>20 379 774,53 €</b>	<b>23 501 877,42 €</b>
------------------------------	------------------------	------------	-----------------------	------------------------	------------------------

Gestion des AP/AE pour la création du siège de l'Office 2016-2021		Budget 2017			
Objectifs	Montant total de l'AP	CP_2016_réalisés	CP_BP_2017_Prévision	CP_BS_2017_Prévision	CP_disponibles_2018-2021
Réalisation du siège de l'Office	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €
<b>Total AP 2016-2021</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Patrick MALLET

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre :

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/024 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1 - De faire une reprise sur provision de la dette de la SAPHIR à hauteur 82 752,00 €

2 - De constater que la Saphir a payé la totalité de ses redevances 2008 et 2009.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET





**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/025 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération 2016/010 du Conseil d'administration en date du 24 février 2016 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.
- VU la délibération 2016/026 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2016 : Installation du conseil d'administration.

Considérant les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- 1) De renouveler la demande de concours du Payeur en exercice pour assurer les prestations de conseil dans les domaines relatifs à :
  - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
  - la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financière
- 2) D'attribuer à compter du 30 novembre 2016, cette indemnité à Mme Evelyne AMIEL, Payeuse en exercice, au taux de 100%.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Patrick MAZET

**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/026 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE « PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS »**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

VU le règlement interne de la commande publique,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- D'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer les marchés relatifs aux « PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS », dans les termes suivants :

Lot	Objet	Montant HT (A titre indicatif)	Montant TTC (A titre indicatif)	Attributaire
1	Prélèvements d'eaux continentales et de sédiments	59 900.00 €	64 991.50 €	STRATAGEM974
2	Analyses de micropolluants organiques et minéraux des eaux continentales	257 625.00 €	279 523.13 €	EUROFINS HYDROLOGIE EST
3	Analyses physico-chimiques et micropolluants organiques et minéraux des sédiments continentaux	8 289.00 €	8 993.57 €	La Drome laboratoire

- D'imputer les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/027 : FUTURS LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – RECHERCHE D'OPPORTUNITÉ**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L 213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2016/033 ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

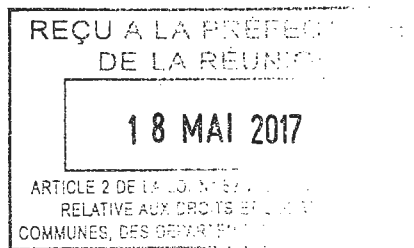
- D'autoriser le Directeur à entreprendre toutes démarches pour rechercher, engager les dépenses, et conclure tous types de conventions ou contrats relatifs à la recherche de solution et de subvention contribuant à l'occupation d'espaces propices à l'évolution des missions dévolues à l'Office.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2017

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention :

**DELIBERATION 2017/028 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE DE L'EAU POUR LA GESTION GLOBALE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 relative au programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion,

VU la décision n°89 CD/DGAPD/DAEE de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24/04/2017,

VU le budget de l'établissement,

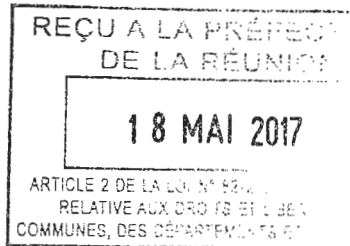
**DECIDE**

D'autoriser le Directeur général à signer la convention de partenariat pour la gestion globale de l'eau dans le Bassin Réunion et d'engager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 17 mai 2017**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents :  
Procuration(s) :  
Suffrages exprimés :

Vote :  
- Pour :  
- Contre : /  
- Abstention :

**DELIBERATION 2017/029 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 30/11/2016 AU 17/05/2017**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 17 mai 2017 au siège de l'établissement**

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 30 novembre 2016, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.

**SOMMAIRE**

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2016/007	05/12/2016	NON SOUMIS	Vente du véhicule AB-049-HP à AUTOMOBILES REUNION
2017/001	12/01/2017	NON SOUMIS	Vente du véhicule AB-031-HP à GROUPAMA ASSURANCES
2017/002	03/04/2017	03/04/2017	Demande de la Distillerie Savanna de la révision des conditions d'applications des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique - Assiette 2015
2017/003	05/04/2017	NON SOUMIS	Autorisation permanente et générale de poursuites

Fait à Saint-Denis, le **17 MAI 2017**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

**DECISION N° 2016/007**  
**DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULE AB 049 HP**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;  
VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;  
VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de vente rendue publique par voie de presse et sur le site Internet de l'Office de l'eau et lancée le 03 novembre 2016 ;

Considérant l'offre financièrement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prononcer la vente du véhicule de marque Peugeot, type Partner, immatriculé AB-049-HP à AUTOMOBILES REUNION.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à AUTOMOBILES REUNION et transmise à Mme la Payeuse Départementale.

**DECISION N° 2017/001**  
**DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULE AB 031 HP**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2016/033 en date du 30 novembre 2016 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;  
VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;  
VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le sinistre survenu le 26/12/2016 avec le véhicule Peugeot Partner immatriculé AB-031-HP ;

Considérant le rapport d'expertise de la SARL 3AE du 28/12/2016, constatant que le véhicule ne peut plus circuler dans des conditions normales de sécurité;

Considérant que le montant des réparations chiffré excède la valeur de remplacement du véhicule;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prononcer la cession du véhicule de marque Peugeot, type Partner, immatriculé AB-031-HP à GROUPAMA ASSURANCES, pour un montant fixé par la société d'expert à hauteur de 4 700.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à GROUPAMA ASSURANCES et transmise à Mme la Payeuse Départementale.

## DECISION N° 2017/002

Demande de la Distillerie Savanna de la révision des conditions d'applications des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique – Assiette 2015

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU Les articles L213-19 et L213-20 du code de l'environnement relatifs aux modalités de recouvrement et d'exonération des redevances,
- VU Les articles L213-10-2 et L213-14-2 relatifs à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2015-050 en date du 7 octobre 2015 portant révision des modalités d'application de la redevance pollution non domestique de la Distillerie Savanna
- VU la nomenclature comptable M52,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de donner une suite favorable à la demande de la Distillerie Savanna et de calculer le montant de sa redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique de l'année 2015 sur la base des taux par paramètres de 2014 et des niveaux de pollution déclarés en 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Paramètre de pollution	Niveau de pollution		Seuil	Niveau pollution retenu	Base 2015		Base 2014	
	avant traitements	après traitements			Taux paramètre	Montant de la redevance	Taux paramètre	Montant de la redevance
AOX	72	72	50	72	0,65	46,74 €	0	- €
CHALEUR	0	0	10	0	4,25	- €	2,125	- €
DBO5	3 938 996	3 938 996	4 400	3 938 996	0,02	78 779,93 €	0,01	39 389,96 €
DCO	10 434 208	10 434 208	9 900	10 434 208	0,01	104 342,08 €	0,005	52 171,04 €
MES	901 351	901 351	5 200	901 351	0,015	13 520,27 €	0,0075	6 760,13 €
METOX	947	947	200	947	0,18	170,46 €	0	- €
MI	1	1	50	0	0,09	- €	0,045	- €
NO	0	0	880	0	0,015	- €	0,0075	- €
NR	147 322	147 322	880	147 322	0,035	5 156,28 €	0,0175	2 578,14 €
P	15 469	15 469	220	15 469	0,1	1 546,92 €	0,05	773,46 €
SELS solubles	0	0	2 000	0	0,0075	- €	0,00375	- €
<b>Montant total</b>						<b>203 562,67 €</b>		<b>101 672,74 €</b>

Le montant de la redevance de la Distillerie Savanna passe de 203 562,67€ à **101 672,74€**.

**ARTICLE 2 :** La remise gracieuse étant assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention. Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2017 au compte 6747 «Remises gracieuses».

## DECISION N° 2017/003

### Autorisation permanente et générale de poursuites

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2016/033 en date du 30 novembre 2016 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1617-24
- VU le règlement budgétaire et financier
- VU l'instruction codificatrice M52,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le payeur départemental à adresser des mises en demeure de payer et à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du Directeur de l'office de l'eau pour tous les titres.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le payeur départemental à accorder au débiteur des délais de paiement et convenir d'un échéancier pour le remboursement des créances ou sommes indûment perçues.

La présente autorisation est valable pour toute la durée du mandat du conseil d'administration élu en date du 30/11 2016.